



Impressum

Contrôle fédéral des finances

Monbijoustrasse 45

3003 Berne, Suisse

T +41 31 323 11 11

F +41 31 323 11 00

www.cdf.admin.ch

info@cdf.admin.ch



Avant-propos du directeur

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2013 du Contrôle fédéral des finances (CDF).

Ce rapport est un important instrument de communication qui doit permettre au public de prendre connaissance de nos travaux et de s'assurer ainsi que le CDF veille au bon emploi des fonds publics. Une surveillance financière efficace est un gage de crédibilité pour l'activité de l'ensemble de l'administration et nous nous y employons. N'hésitez pas à prendre contact avec nous si vous avez des propositions d'amélioration touchant à notre activité.

Cette année 2013 a été marquée par les grands projets informatiques. Réagissant à plusieurs échecs, le Conseil fédéral a prié le CDF d'auditer de manière systématique les quinze projets informatiques les plus importants. Trois spécialistes ont été engagés et les premiers audits ont débuté en automne 2013. L'expérience semble concluante et exercer un bon effet préventif. Les premiers rapports seront disponibles en 2014. Le CDF a également renforcé ses compétences dans le domaine de l'audit des achats, afin de faire face aux dysfonctionnements malheureusement constatés dans plusieurs offices fédéraux (voir par exemple chiffre 1.2.2). Les règles des marchés publics doivent être mieux respectées afin de laisser sa place à la concurrence. Le CDF s'engage pour une plus grande transparence dans ce domaine et met à disposition sa ligne de whistleblowing (verdacht@efk.admin.ch).



L'audit du compte d'Etat et des différents Fonds qui gravitent autour de lui constitue l'activité traditionnelle du CDF (chiffre 2.1). Mis en place depuis deux ans, un nouveau concept entièrement calqué sur les Normes d'audit suisse et le principe de matérialité permet de concentrer les travaux sur les mouvements les plus importants et devrait réduire au strict minimum les examens de détail. Le CDF a par ailleurs poursuivi ses analyses thématiques en examinant les crédits d'engagement, un instrument qui mériterait d'être dépolvé (chiffre 1.7.2).

Le thème de la durabilité est souvent discuté mais n'était jusqu'à ce jour que rarement audité. Le CDF a fait œuvre de pionnier en examinant en Afrique du Sud et en Inde ce qu'il reste des projets de développement de la Suisse plusieurs années après la fin de leur financement (chiffre 1.5). De telles évaluations constituent des analyses indépendantes



essentielles pour s'assurer de l'efficacité des dépenses publiques. Dans le même sens, le CDF multiplie ses audits auprès des bénéficiaires de subventions, par exemple Pro Seneclute (1.2.1), les terminaux de transbordement (1.1.1), la formation professionnelle (1.3), les économies d'énergie (1.8) ou la politique régionale (1.9).

Toutes les évaluations, les rapports les plus importants ainsi que ceux qui ont fait l'objet d'une demande selon la loi sur la transparence se trouvent sur notre site www.cdf.admin.ch.

2013 est également l'année de la création de la Conférence suisse des contrôles des finances (chiffre 6.1). Notre système fédéral a une grande influence sur la surveillance financière. Dans de nombreux secteurs, les assurances sociales par exemple, les institutions fédérales, cantonales et communales sont imbriquées financièrement ou sont complémentaires. Il est important que les différents organes de surveillance collaborent étroitement pour identifier et prévenir les dysfonctionnements entre les niveaux d'exécution. Après 13 ans de travaux communs, cette officialisation de la coopération entre le CDF, les contrôles des finances des cantons et celui des grandes villes de Suisse est réjouissante.

Une dernière remarque. Le reproche est souvent fait aux auditeurs de ne parler que des problèmes, des risques et des erreurs. Le constat est correct et il a une explication. Les ressources du CDF sont limitées. Avec moins de cent personnes, il est illusoire de vouloir tout contrôler, des choix s'imposent.

Pour être efficace, le CDF se concentre sur les domaines présentant les risques les plus élevés, les domaines en mutation ou ceux qui ont fait l'objet de critiques. Les domaines ou les projets audités ne constituent donc pas un échantillon statistiquement représentatif de l'ensemble de l'administration. Cette orientation vers les risques se reflète dans nos rapports et y entraîne automatiquement une concentration de constats négatifs. Cela donne une image faussée de l'administration fédérale, et je le regrette. Je tiens cependant à relever que nous côtoyons quotidiennement une administration qui, dans sa toute grande majorité, est efficace, motivée et travaille de manière professionnelle.

Je tiens à remercier la Délégation des finances des Chambres fédérales et le Conseil fédéral pour leur confiance lors de ma désignation pour succéder à Kurt Grüter à la tête du CDF. Celui-ci a pris sa retraite après quinze années passées à la tête du CDF. Il aura marqué notre institution de manière durable en lui donnant son organisation matricielle et en renforçant son activité dans le domaine de l'évaluation. Il a eu finalement la prévenance de prendre en charge la rédaction du présent rapport. Ma reconnaissance va aussi au personnel du CDF pour le dynamisme et la motivation dont il fait preuve dans l'accomplissement de sa mission. Pour terminer, je remercie les nombreux collaborateurs des organismes contrôlés qui ont soutenu notre travail loyalement et efficacement.

Berne, avril 2014
Michel Huissoud

Table des matières

Avant-propos du directeur

1	Principaux examens relevant de la surveillance financière	6
1.1	Domaine des transports	6
1.1.1	Trafic ferroviaire	6
1.1.2	Trafic routier	10
1.1.3	Décompte du prêt à Swissair	12
1.2	Prévoyance sociale, domaine de l'asile et des réfugiés	13
1.2.1	Prévoyance sociale	13
1.2.2	Asile et réfugiés	14
1.3	Formation et recherche	15
1.4	Défense nationale	17
1.5	Relations avec l'étranger	19
1.6	Agriculture	21
1.7	Finances et impôts	22
1.7.1	Impôts fédéraux	22
1.7.2	Finances	24
1.8	Energie et environnement	25
1.9	Autres groupes de tâches de la Confédération	28
1.10	Domaine propre de la Confédération	29
1.10.1	Informatique et achats	29
1.10.2	Constructions	32
2	Vérification des comptes	34
2.1	Compte d'Etat de la Confédération suisse	34
2.2	Fonds pour les grands projets ferroviaires	35
2.3	Fonds d'infrastructure	36
2.4	Assurances sociales	37
2.5	Entreprises, fondations et institutions	38
3	Organisation internationales	39
4	Suspens et dénonciations	40
4.1	Mise en œuvre des recommandations du CDF	40
4.2	Révisions en suspens selon l'art. 14 LCF	40
4.3	Informations selon l'art. 15 LCF	41
4.4	Obligation de dénoncer, droit de dénoncer et protection des informateurs	41

5	Procédures législatives et avis	42
5.1	Avis et consultations	42
5.2	Participation au sein d'organes spécialisés	42
5.3	Diffusion de bonnes pratiques	43
5.4	Publication des rapports de surveillance financière	43
6	Relations du CDF avec d'autres organes de surveillance	44
6.1	Contrôles cantonaux des finances	44
6.2	Inspections des finances de la Confédération	45
6.3	Cours des comptes étrangères	45
6.4	Associations professionnelles et spécialisées	46
7	Présentation du Contrôle fédéral des finances	47
7.1	Position institutionnelle et tâches	47
7.2	Personnel	48
7.3	Assurance de la qualité	49
7.4	Finances	50
7.5	Risques	51
	Annexes	
A1	Audits	52
A2	Les inspections des finances de la Confédération	62
A3	Organigramme	63
A4	Liste des abréviations	64

Remarque

Dans un souci de lisibilité, seul le masculin est utilisé dans le présent rapport. Le texte s'applique cependant indifféremment aux personnes de sexe féminin ou masculin.

Principaux examens relevant de la surveillance financière

Le CDF a réalisé divers audits dans le cadre de la surveillance financière. Ces audits ont été inscrits dans son programme annuel sur la base de considérations relatives aux risques. La Délégation des finances des Chambres fédérales a déjà discuté ou pris connaissance des résultats commentés ci-après. Le présent chapitre se limite aux priorités de l'activité de surveillance et aux principales constatations. Lorsque cela s'est avéré judicieux, le CDF a adressé des recommandations aux unités concernées. La liste complète des audits soumis à la Délégation des finances de février 2013 à janvier 2014 est l'objet de l'annexe 1.

1.1 Domaine des transports

Le CDF a réalisé plusieurs audits dans le domaine des transports. Ces audits ont notamment concerné le financement des infrastructures de transport, des projets informatiques dans le domaine routier et le prêt accordé à Swissair en 2001. Le CDF a émis diverses recommandations sur la base des résultats de ces audits.

1.1.1 Trafic ferroviaire

Afin de promouvoir le *transport combiné*, la Confédération soutient la construction de terminaux au moyen de prêts remboursables sans intérêts et de contributions à fonds perdu. L'exploitant doit financer lui-même au moins 20 % du projet avec des fonds propres. Grâce à une participation de quelque 400 millions au total depuis 1986, la Confédération a soutenu la construction de 39 installations: 31 terminaux se trouvent en Suisse et huit à l'étranger. Situé dans le nord de l'Italie, le terminal de Busto Arsizio-Gallarate est la plus grande installation cofinancée par la Confédération. Le CDF a examiné les subventions fédérales aux terminaux de transbordement. Il a constaté que des objectifs ont été fixés seulement pour le trafic de transit à travers les Alpes, bien qu'un important volume de marchandises soit transporté entre la Suisse et le nord de l'Europe. Il manque des objectifs pour le trafic d'importation et d'exportation, de même que pour le trafic intérieur. L'Office fédéral des transports (OFT) a mis la priorité sur le terminal situé dans le nord de l'Italie. Les autres projets obéissent plus à des besoins de politique régionale qu'à des priorités logistiques. En conséquence, le financement de départ de la Confédération n'a pas permis de beaucoup améliorer la productivité du transport combiné. Compte tenu des coûts d'investissement et d'exploitation élevés, peu d'installations peuvent être exploitées de manière rentable. La Confédération doit jouer un rôle plus actif dans l'identification des besoins et la planification des infrastructures.

Les projets spécifiques doivent être évalués selon des critères pertinents. Les conditions de financement doivent être mieux définies, et les différents instruments de promotion de l'innovation doivent être coordonnés. Le CDF recommande de n'octroyer à l'avenir que des contributions à fonds perdu et de réduire le taux maximum, qui est de 80%.

Le rapport est publié sur le site

www.cdf.admin.ch.

La Confédération accorde aux entreprises de transport concessionnaires des aides financières pour ***l'aménagement, le développement et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire***. Ces aides sont octroyées à fonds perdu ou sous la forme de prêts remboursables ou de prêts conditionnellement remboursables. Lors de son audit auprès de l'OFT, le CDF s'est penché sur l'instrument des prêts conditionnellement remboursables. A la fin de 2012, des prêts à hauteur de 7,1 milliards de francs figuraient dans la comptabilité de la Confédération, abstraction faite des projets d'aménagement, qui sont financés par le fonds pour les grands projets ferroviaires ou par le fonds d'infrastructure. Les prêts conditionnellement remboursables s'élèvent à 6,5 milliards de francs.

L'entretien de l'infrastructure ferroviaire est financé au moyen de conventions sur les prestations, et ce depuis 1999 dans le cas des Chemins de fer fédéraux (CFF) et depuis 2011 dans le cas des chemins de fer privés. Tandis que le financement s'effectuait par projet jusqu'en 2006, il s'effectue maintenant par programme d'investissement. Les chemins de

fer disposent ainsi de davantage de souplesse pour réaliser les projets de construction. Les conventions constituent la base pour la commande de prestations par la Confédération et les cantons, ainsi que pour les versements de prêts. Le CDF a constaté que certains cantons n'avaient pas encore signé la convention sur les prestations pour les années 2013 à 2016, qui s'applique déjà. Ce retard pourrait être interprété comme un signe inquiétant selon lequel certains cantons pourraient tenter de reporter des projets dans le cadre de leurs programmes d'économies. Le projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) prévoit le financement intégral de l'infrastructure ferroviaire par la Confédération à partir de 2017. C'est pourquoi l'OFT doit garantir la réalisation des projets prévus par les conventions.

Le CDF estime que les prêts conditionnellement remboursables sont un instrument approprié. Au besoin, l'OFT peut exercer à temps une influence sur une entreprise et engager des mesures correctives. Si des assainissements du bilan s'avèrent nécessaires, ils peuvent également être réalisés sans fonds supplémentaires de la Confédération. En cas d'octroi de contributions à fonds perdu, il ne serait plus aussi simple d'intervenir de cette manière. Compte tenu de l'augmentation constante du montant des prêts, le CDF a recommandé à l'OFT de réfléchir à la façon de traiter les prêts à l'avenir. Est-il judicieux de laisser progresser pendant des décennies des prêts dont le montant peut dépasser plusieurs fois le capital propre d'une entreprise?



Le CDF a examiné conjointement avec l'Inspection des finances du canton de Genève **la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA)**. L'audit a porté sur les directives et les processus en matière d'organisation et de financement de ce projet ferroviaire qui devrait s'achever en 2017. Le coût de ce projet est évalué à 1,6 milliard de francs (chiffres de 2008). Ce montant est pris en charge à raison de 698 millions de francs par le canton de Genève et de 869 millions de francs par la Confédération. La contribution de la Confédération est imputée au fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération. Le CDF a constaté que des améliorations étaient nécessaires en ce qui concerne la mise en œuvre des directives relatives aux compétences, aux cahiers des charges pour les directions des travaux, à la documentation et à la facturation. Par ailleurs, il n'a pas été possible de vérifier avec certitude la répartition des coûts du projet entre la Confédération et le canton de Genève. Un examen externe annuel a été recommandé à cet effet.

En ce qui concerne l'aménagement de la **double voie Rosshäusern – Mauss**, le CDF a examiné l'organisation pour la phase d'exé-

cution, le financement du projet, la mise en œuvre du contrat d'entreprise, le contrôle de gestion du projet, le système de rapports et la garantie de la qualité sur le chantier. Ce projet de BLS Réseau SA fait partie de l'aménagement de la ligne entre Berne et Neuchâtel. Les coûts d'investissement sont estimés à 166 millions de francs. Le CDF a constaté que la direction des travaux avait recours à des instruments adéquats pour mettre en œuvre le contrat d'entreprise. Les directives relatives à l'assurance de la qualité sur le chantier sont appropriées et modernes; elles constituent une bonne base pour gérer et surveiller la qualité de l'exécution. Le CDF a identifié un potentiel d'optimisation au niveau de la saisie des prestations et de la documentation des métrés, ainsi que de la comparaison entre les devis et les coûts effectifs. Il est urgent d'agir en ce qui concerne le financement, seule une partie de ce dernier étant garantie. Le reste du financement au moyen de la convention sur les prestations n'avait pas encore été approuvé au moment de l'audit.

Le rapport d'audit a été publié sur www.cdf.admin.ch en vertu de la loi sur la transparence.

Dans le cas de **CFF Cargo SA**, le CDF a examiné en 2008 les instruments de gestion utilisés pour les subventions dans le domaine du transport de marchandises. L'audit a montré que la transparence financière et le pilotage étaient insuffisants. Par conséquent, des bases essentielles permettant d'influencer durablement la situation financière de CFF Cargo SA faisaient défaut. Les recommandations du CDF ont été mises en œuvre dans le cadre du projet FITS. Ce projet comprenait l'élaboration d'un modèle de gestion, la standardisation des prestations et des processus, ainsi que le réaménagement de l'infrastructure informatique. Des coûts de 57 millions de francs avaient été budgétisés pour la réalisation du projet. Durant l'exercice sous revue, le CDF s'est penché sur la mise en œuvre des recommandations. Au début de 2013, CFF Cargo SA a mis en service la solution informatique destinée à améliorer la transparence financière et le pilotage. Les précédents projets visant des objectifs semblables avaient tous échoué à un stade précoce. La nouvelle solution a permis de relier les facteurs de coûts au moyen des composants de prestations de manière à obtenir une vue d'ensemble des coûts dans SAP. Le CDF a constaté que l'essentiel de ses recommandations de 2008 avait été suivi.

Dans le cas de la **nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)**, le CDF coordonne ses audits avec ceux de l'OFT, des sociétés de révision privées et des organes de surveillance internes du constructeur, afin d'éviter les chevauchements ou les lacunes de surveillance. Les séances annuelles sont conduites par le CDF. Elles servent non seulement à échanger des informations, mais également à renforcer l'unité de doctrine et l'efficacité de la surveillance sur cet ouvrage historique qu'est

la NLFA. Les vérifications effectuées par les différentes instances de surveillance sont évaluées par le CDF; elles lui fournissent des indications pour sa propre analyse des risques et contribuent à l'assurance de la qualité. Chaque instance de surveillance procède à sa propre analyse des risques, élabore son propre plan d'audit et est responsable de la réalisation de l'audit. Grâce à l'évaluation des rapports annuels de l'OFT sur l'avancement des travaux, le CDF est en mesure de renseigner la Délégation parlementaire de surveillance de la NLFA sur les principaux faits et évolutions.

La participation financière de la Confédération à des **projets d'infrastructure du trafic d'agglomération** figurait au centre de l'audit effectué auprès de l'Office fédéral du développement territorial (ARE). A l'aide du fonds d'infrastructure, la Confédération contribue à hauteur de six milliards de francs à l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations. Le CDF a examiné la façon dont la Confédération fixe sa participation au financement des projets d'agglomération et contrôle la réalisation de ces derniers.

Grâce à sa participation au financement, la Confédération peut exercer de forts effets incitatifs sur la planification de tous les modes de transport, en tenant compte du développement territorial dans les agglomérations. Des structures ont été mises en place dans les agglomérations pour la collaboration et la coordination. Ces structures permettent également de traiter d'autres thèmes. Le CDF estime que des améliorations sont possibles dans divers domaines. Le processus de surveillance et la collaboration entre les offices intéressés (ARE, OFT, OFROU et OFEV) doivent être formalisés et réglés clairement. Les organes



de pilotage associant plusieurs offices ne sont pas suffisamment définis et mis à contribution. Selon le CDF, la Confédération devrait mettre en place, pour l'examen des futurs projets d'agglomération, une organisation qui associe les divers offices, qui applique des processus bien définis et qui respecte une réglementation contraignante. Finalement, le CDF ne comprend pas que le rapport coût-utilité n'ait pas été recalculé et que les priorités n'aient pas été réexaminées lorsque les projets ont subi d'importantes modifications.

1.1.2 Trafic routier

L'Office fédéral des routes (OFROU) est l'autorité suisse compétente en matière d'infrastructure routière et de transport routier individuel. Depuis le 1er janvier 2008, il a repris des cantons le mandat légal d'exploitation et d'entretien des routes nationales. La plupart des cantons utilisaient la banque de données routières intitulée STRADA, qui avait été développée en collaboration avec l'OFROU et qui doit maintenant être remplacée. Ainsi est née l'idée de **MISTRA**, qui vise à gérer toutes les données routières plus efficacement qu'auparavant et avant tout de manière centralisée. Le CDF a examiné dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints, si le projet est conduit avec professionnalisme, si les ressources sont utilisées de façon économe et rentable et la manière de garantir que les utilisateurs pourront compter sur des systèmes et des données fiables. Le CDF reconnaît que l'OFROU doit disposer d'une solution informatique. L'audit devait également montrer si l'ampleur prévue était justifiée. Le mandat du projet MISTRA comprenait au départ sept sous-projets au lieu des 19 actuels, dont un peu plus de la moitié sont déjà opérationnels. Aucune date n'a été

fixée pour la mise en service du module de gestion de l'entretien des routes nationales (EMNS), qui est encore au stade de projet. Ce module permettra de calculer automatiquement, sur la base de toutes les données disponibles, le moment le plus avantageux pour assainir un tronçon. Grâce au module EMNS, l'OFROU pourra à l'avenir planifier les travaux d'entretien beaucoup plus efficacement qu'aujourd'hui. Les objectifs inscrits dans le mandat de projet datant de 2003 n'ont été atteints que partiellement et nettement plus tard que prévu. Tandis que 43 millions de francs figuraient dans le budget initial pour l'ensemble du projet, les dépenses se montent actuellement à 95 millions de francs. Le CDF estime qu'un crédit d'engagement aurait dû être demandé. Le projet est bien géré dans l'ensemble, mais des décisions importantes sont prises sans tenir compte des directives. Des mandats de projet font notamment défaut pour la plupart des sous-projets décidés a posteriori. La transparence en matière d'acquisitions est insuffisante. Les prescriptions légales sont certes respectées, mais le recours systématique à des compléments aux contrats conclus soulève des questions quant à l'utilisation économe des ressources. Maintenir la qualité des données avec tous les modules utilisés représentera un défi de taille pour l'OFROU et ses filiales. Les données actuelles, dont la récolte a occasionné énormément de travail, risquent d'être dépassées à moyen terme. Le rapport d'audit a été publié sur www.cdf.admin.ch en vertu de la loi sur la transparence.

Depuis qu'il a pris en charge les routes nationales, l'OFROU **pilote les coûts d'investissement** dans le cadre de projets et non plus au moyen de crédits budgétaires ou de crédits partiels. Pour ce faire, il avait donc besoin d'un système uniformisé qui pouvait l'aider de la planification au décompte final. Afin de répondre à ces exigences, l'OFROU a introduit en 2008 le **logiciel TDcost**, qui a depuis régulièrement été développé. TDcost est un outil de gestion des coûts des projets, de planification et de gestion du budget annuel. Il sert aujourd'hui de système auxiliaire à la comptabilité financière de la Confédération. Chaque année, plus de 22 000 factures, d'un montant total de plus de 1,5 milliard de francs, sont traitées. L'audit du CDF visait à évaluer l'exécution des processus qui ont une incidence financière, la qualité du système de contrôle interne et les aspects informatiques de TDcost.

Le CDF a constaté d'importants risques et lacunes au niveau des autorisations d'accès au système (voir chap. 2.1 du compte d'Etat de la Confédération suisse).

Les importants investissements (quelque quatre millions de francs) pour le développement et l'extension de l'application font à présent du produit standard d'origine TDcost une application individuelle de l'OFROU. La maintenance et le suivi technique de l'application sont assurés par un fournisseur bénéficiant de l'aide d'un sous-traitant. Il en résulte une dépendance à l'égard du fournisseur et du sous-traitant, sur le plan personnel et technique. Cette relation tripartite est très coûteuse et elle limite fortement la marge de manœuvre de l'OFROU lors d'éventuelles négociations

de prix, étant donné qu'aucune autre solution n'est disponible actuellement pour le développement. Par ailleurs, seul un petit nombre de collaborateurs du fournisseur et du sous-traitant connaissent TDcost. Le rapport est publié sur le site www.cdf.admin.ch.

1.1.3 Décompte du prêt à Swissair

Jusqu'au 30 mars 2002, la Confédération a financé l'exploitation par Swissair d'un service de vol réduit en vertu du contrat de prêt du 5 octobre 2001 et de l'avenant des 24 et 25 octobre 2011. Swissair s'était engagée à établir un décompte de l'utilisation du prêt et à n'utiliser les fonds mis à disposition par la Confédération que pour maintenir le service aérien et transmettre le relais à la nouvelle compagnie aérienne nationale de façon ordonnée. L'avenant précisait en outre que le solde après établissement du décompte ne constituerait «pas une dette de la masse, mais une créance normale de 3e classe».

Dans le cadre du contrat de prêt, environ 1,15 milliard de francs a été versé à Swissair jusqu'au 30 mars 2002. Une partie de ce montant a servi de réserve de liquidités à Swissair et ne devait pas être utilisée. Cette somme ne constitue pas un passif au bilan de la procédure concordataire, mais une dette de la masse ne devant pas être colloquée et dont la Confédération peut exiger le remboursement

intégral. Ce splitting n'est cependant possible qu'après établissement du décompte concernant le contrat de prêt, ce décompte devant permettre de déterminer de façon sûre le montant du passif de la procédure concordataire à reporter dans l'état de collocation. Le décompte relatif au prêt est à disposition depuis avril 2009. Le liquidateur a fourni pour l'audit, en plusieurs étapes, les justificatifs demandés par le CDF, qui remplissent finalement 146 classeurs fédéraux. L'examen du décompte a été achevé en 2011. Le liquidateur a constitué une provision de 350 millions de francs à titre préventif et a laissé entrevoir à l'origine qu'il prendrait position à fin mai 2012.

Par la suite, diverses prises de position successives et de nombreux justificatifs supplémentaires concernant plusieurs constatations et contestations ont été remis au CDF, qui les a examinés. La procédure d'élimination des divergences avec le liquidateur au sujet de divers postes du décompte n'est toujours pas achevée et le liquidateur n'a pas encore pris position définitivement.

C'est à juste titre que le liquidateur part du principe qu'à défaut d'accord sur le décompte, le Tribunal administratif fédéral sera amené à statuer dans le cadre d'une procédure de droit public sur l'existence de la créance de la Confédération et sur son montant.



1.2 Prévoyance sociale, domaine de l'asile et des réfugiés

Concernant ce groupe de tâches à l'origine d'importantes dépenses, le CDF a mis l'accent sur la surveillance des prestations sociales, sur les examens auprès des bénéficiaires de subventions et sur diverses analyses dans le domaine de l'asile et des réfugiés.

1.2.1 Prévoyance sociale

Dans le cas de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), le CDF a examiné le processus de surveillance de la Confédération, ainsi que le calcul et le paiement de la part de la Confédération pour les **prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI**. En décembre 2012, environ 181 500 personnes touchaient une prestation complémentaire à l'AVS et 110 200 personnes une prestation complémentaire à l'AI. Les dépenses totales au titre des prestations complémentaires se montaient à 4,4 milliards de francs, dont 1,3 milliard à la charge de la Confédération. L'OFAS s'attend à un doublement de ces paiements d'ici à 2033. En ce qui concerne 2012, le CDF a constaté que le calcul de la part de la Confédération était plausible et clair, que les contributions

de la Confédération aux prestations complémentaires ainsi que les forfaits pour les frais administratifs des cantons ont été déterminés, payés et comptabilisés correctement. L'activité de surveillance de l'OFAS est aménagée de manière à atteindre les objectifs. Après un précédent audit effectué par le CDF, l'OFAS a modifié la circulaire concernant les prestations des institutions d'utilité publique et a mis en vigueur la nouvelle version au début de juillet 2013.

Les personnes qui effectuent du service militaire, du service civil ou du service dans la protection civile touchent des **allocations pour perte de gain**. Depuis 2005, des prestations sont également versées en cas de maternité. Le montant annuel des allocations pour perte de gain s'élève à 1,5 milliard de francs, dont 90 % se répartissent à parts à peu près égales entre les allocations versées en cas de service militaire ou de maternité. Divers abus ou fraudes ont été commis de 2007 à 2010. Des indemnités abusives ont été versées pour des prestations effectuées dans le cadre de la protection civile. L'armée a profité d'engagements de volontaires pour décharger son propre budget.

Les caisses de compensation, la Centrale de compensation, l'armée et la protection civile ont par la suite pris diverses mesures afin d'empêcher de tels abus. Durant l'année sous revue, le CDF a examiné les procédures d'annonce et la surveillance. Il a proposé diverses améliorations, notamment un contrôle renforcé dans le cas de l'armée et de la protection civile, une réévaluation des risques et l'automatisation des quelque 800 000 formulaires traités manuellement à l'heure actuelle.

Le rapport est publié sur le site

www.cdf.admin.ch.

Le CDF a examiné les effets des contributions fédérales allouées à **Pro Senectute**. La Confédération a conclu un contrat de prestations avec Pro Senectute d'un montant annuel de 54 millions de francs pour les années 2010 à 2013. Selon ce contrat, les activités de Pro Senectute devraient «particulièrement prendre en compte les groupes cibles vulnérables». Pro Senectute transfère à ses organisations cantonales 28,5 millions de francs pour des prestations effectivement fournies sur place. Pour la coordination et le développement, les organisations cantonales reçoivent un forfait annuel supplémentaire de 18,8 millions de francs. Le centre national de Pro Senectute est indemnisé à hauteur de 6,4 millions de francs.

Le CDF a examiné si les contributions provenant du fonds AVS ont eu l'effet escompté. Il constate qu'avec le mode d'attribution des contributions et les rapports actuels, l'atteinte des objectifs manque de clarté. Le CDF estime que, dans le cadre d'un contrat de prestations axé sur les résultats, il conviendrait d'attribuer les contributions sous forme de forfaits ou de mettre l'accent sur l'atteinte des objectifs. Il a

également examiné si les groupes cibles ont effectivement bénéficié des prestations dans les domaines de la consultation sociale et des projets de travail social communautaire. Le CDF est d'avis que la mise en œuvre de l'orientation stratégique sur les groupes cible vulnérables reste trop hésitante. Sur place, les organisations cantonales prennent certes différentes initiatives pour faciliter l'accès à leurs prestations. Cependant, ces mesures ne sont pas encore coordonnées de manière stratégique. Un programme visant à atteindre les groupes cibles vulnérables a bien été lancé sur le plan suisse, mais sa réalisation n'est pas encore achevée. Selon le CDF, la définition d'activités et de stratégies permettant d'identifier les groupes cibles vulnérables peut accroître l'efficacité.

Le rapport est publié sur le site

www.cdf.admin.ch.

1.2.2 Asile et réfugiés

En 2011, la Confédération a indemnisé les cantons à l'aide de forfaits se montant à environ 490 millions de francs pour les **coûts d'hébergement** de requérants d'asile, de personnes admises provisoirement et de réfugiés. Elle a en outre soutenu l'intégration des étrangers à hauteur de 36 millions de francs. Une somme correspondant à 6000 francs par personne a été versée au titre de cette mesure.

Le CDF a examiné la rentabilité des forfaits d'intégration dans un canton qui peut être considéré comme un pionnier en la matière. Après avoir constaté des subventionnements multiples et une utilisation des ressources ne correspondant pas toujours à la volonté du législateur, il a adressé diverses recommandations à l'Office fédéral des migrations (ODM).



Il convient par exemple de mieux délimiter les forfaits et les contributions à l'intégration, mais aussi d'améliorer les directives. Le CDF préconise également de mesurer les progrès réalisés en matière d'intégration au moyen d'indicateurs pertinents, de centraliser les informations et de renforcer la surveillance.

Un autre audit effectué par le CDF auprès de l'ODM a concerné 25 **acquisitions** d'un coût de 49 millions de francs et le système de contrôle interne des dépenses d'exploitation. Dans 21 des 25 cas examinés, le marché a été adjugé de gré à gré. La majorité de ces marchés auraient cependant dû faire l'objet d'appels d'offres. L'ODM a reconnu ce problème et a déjà commencé de recourir davantage aux appels d'offres OMC.

1.3 Formation et recherche

Le CDF s'est intéressé aux subventions pour la **formation professionnelle**. La Confédération verse chaque année 880 millions de francs aux cantons pour les institutions actives dans ce domaine. En 2012, environ 90 % des contributions fédérales ont été allouées aux cantons sous la forme de forfaits calculés sur la base du nombre de personnes effectuant une formation professionnelle initiale. Les 10 % restants ont été destinés à des projets. Des audits ont été réalisés auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et de quatre cantons. Le CDF a constaté qu'en règle générale le SEFRI exerçait la surveillance de manière appropriée. En revanche, l'offre en matière de formation professionnelle supérieure n'est pas suffisamment prise en compte dans le calcul des indemnités forfaitaires. Lors de la détermination de ces dernières, les coûts de la formation professionnelle supérieure sont ajoutés aux autres coûts de formation professionnelle, puis ventilés dans les contrats de formation initiale en cours d'emploi. Dès lors, les coûts imputables ont augmenté, ce qui a donné lieu

à des indemnités excessives. Le CDF a recommandé de répartir les ressources de manière conforme à la loi. Toutefois, le SEFRI n'estime pas nécessaire d'agir dans l'immédiat. En effet, il avance l'argument selon lequel les cantons auraient déjà réexaminé la réglementation existante en 2011, notamment en ce qui concerne la prise en compte de la formation professionnelle supérieure, et ne lui auraient pas adressé de propositions de modifications. Pour surveiller conformément aux prescriptions le respect des normes de qualité par les cantons, le CDF a recommandé de mettre en place un système de reporting. Le SEFRI refuse cependant un contrôle de la mise en œuvre du développement de la qualité et des normes de qualité, en faisant valoir que l'ordonnance ne prévoit pas explicitement des réductions des forfaits. Toutefois, comme la loi fédérale prévoit des réductions des subventions, le CDF maintient que des contrôles du développement de la qualité par canton sont indispensables dans les cas d'espèce.

En 2011, le Parlement a adopté un vaste ***train de mesures visant à atténuer les effets du franc fort***. Les ressources de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) ont notamment été augmentées, afin d'aider au moyen d'un soutien financier les entreprises pénalisées par le taux de change élevé à réaliser rapidement et efficacement les projets d'innovation planifiés, en collaboration avec des institutions de recherche reconnues. La CTI a commandé une étude externe pour l'évaluation de ces mesures d'encouragement.

Le CDF a siégé dans le groupe de suivi et analysé les résultats de l'étude. Selon les informations fournies par la CTI, l'étude sera publiée au début de 2014. Lors de l'examen des programmes de relance conjoncturelle des années 2008 à 2010, le CDF avait déjà émis des réserves quant à l'efficacité de mesures à long terme visant à lutter contre les crises conjoncturelles. L'évaluation des experts externes va dans le même sens. Leur rapport mentionne à diverses reprises une efficacité limitée, par exemple en raison d'effets d'aubaine ou d'effets d'éviction. De nombreux projets ont déjà subi des retards durant la phase de mise en œuvre ou ont été modifiés. Une telle politique en dents de scie ne permet pas de garantir un choix et un suivi soigneux des projets. Même si l'évaluation constitue, dans certains domaines, une bonne base d'appréciation de futures mesures, elle ne fournit pas de réponses sur divers aspects importants ou questions relatives au train de mesures et à la promotion régulière de l'innovation. Il y a notamment lieu de mentionner les conséquences à long terme de l'encouragement des projets par la CTI et le taux de réussite des projets encouragés. L'évaluation ayant débuté trop tôt, les effets de l'encouragement des projets sur les entreprises et les partenaires de recherche ou sur l'économie n'ont pas pu être évalués. Le CDF ne comprend par conséquent pas pourquoi les experts ont recommandé une augmentation des ressources de la CTI et un élargissement de sa marge de manœuvre financière.



1.4 Défense nationale

Pour la période 2013 à 2020, des dépenses de 210 millions de francs sont prévues pour le programme **«Systèmes d'exploitation et logistiques» de l'armée** (programme BLSV / ar). Pour l'ensemble de la période allant de 2005 à 2020, les dépenses s'élèvent ainsi à 418 millions de francs. Ce montant ne comprend pas les investissements dans le domaine immobilier. Le programme vise à créer les conditions permettant de fournir efficacement du point de vue économique les prestations de l'armée suisse. Les objectifs sont définis dans le mandat de programme. Les principaux objectifs du programme n'ont pas varié notablement au fil du temps. En revanche, les exigences à l'égard de l'état final recherché ont été élargies chaque année. Alors que certains objectifs finaux ont été ajoutés, supprimés ou complétés, il n'existe pas de compte rendu du degré d'atteinte des objectifs et des raisons des éventuelles modifications. Pour les tiers, il n'est pas évident de savoir ce qui a été réalisé jusqu'ici et quels objets doivent encore être livrés par le programme, afin d'atteindre les objectifs.

La gestion du programme assure la coordination, le contrôle de gestion et l'harmonisation globale des différents projets. Elle n'est cependant ni responsable des résultats, ni compétente pour faire adopter des modifications organisationnelles. Le CDF juge cet aspect problématique, étant donné qu'il est nécessaire, notamment dans le contexte de SAP, de créer les conditions organisationnelles permettant de réaliser des projets avec succès. Les responsables du programme estiment toutefois qu'avec le chef de l'armée, le chef de l'armement et les responsables hiérarchiques faisant partie du comité de programme, les conditions sont remplies pour faire adopter les mesures organisationnelles qui s'imposent. Les projets prévus sont réalisés, parfois avec du retard par rapport au calendrier initial. Un flux généralisé des achats a été mis en place entre armasuisse et l'armée. Selon les informations obtenues, les systèmes logistiques de l'armée qui avaient défrayé la chronique lors de leur introduction en 2010 ont maintenant atteint un niveau acceptable en ce qui concerne l'utilisation et la qualité des données. Le système SAP des Forces aériennes n'a jusqu'ici pas été intégré au système SAP de la Défense. L'intégration était prévue pour le

début de 2013, mais elle n'a pas pu être menée à bien en raison d'oppositions et de vices de forme d'ordre juridique au niveau de l'appel d'offres OMC. Selon le nouveau calendrier, l'intégration devrait avoir lieu le 1er janvier 2016.

Les divers projets informatiques sont financés à l'aide de crédits immobiliers et de crédits informatiques, ainsi que de crédits destinés à la couverture matérielle des besoins de l'armée. Le CDF est d'avis qu'un crédit séparé devrait être demandé pour chaque grand projet informatique. L'actuel financement annuel au moyen de divers types de crédits manque de transparence et certains projets risquent de ne jamais être achevés. Compte tenu de l'importante charge financière à venir, il est important d'évaluer avec précision les coûts et l'utilité des nouveaux développements.

A la suite des constatations faites en 2010 à l'occasion d'un audit, le CDF a procédé à un état des lieux auprès de l'**Office central du matériel historique de l'armée** (OCMHA). Il en ressort que la collaboration entre l'office central et les fondations responsables des collections s'est certes améliorée, mais est, du côté de la Confédération, trop peu axée sur les objectifs. A la fin de 2015, au terme de la phase de transformation, le plan de mise en œuvre devrait être remplacé par de nouvelles bases pour l'«exploitation normale» de la collection. Compte tenu des risques de dépassement de crédits, le CDF a notamment analysé les projets immobiliers de Thoune, Berthoud et Uster. Il a constaté que les bâtiments sis à Thoune et transformés durant une première étape de construction correspondaient plutôt à un musée qu'à une collection facile à visiter, du fait du standard d'aménagement élevé et du faible taux d'utilisation des surfaces. Pour la deuxième étape de construction à Thoune, un standard d'aménagement plus bas que pour la première étape a été prescrit, afin de ne pas dépasser le montant autorisé pour les investissements, qui s'élève au total à onze millions de francs pour l'ensemble des sites.



1.5 Relations avec l'étranger

Durant l'année sous revue, le CDF a notamment procédé à des audits des contributions à l'élargissement et de la durabilité de l'aide au développement.

Jusqu'en 2017 (jusqu'en 2019 dans le cas de la Bulgarie et de la Roumanie), la Suisse verse aux douze nouveaux **pays de l'UE des contributions à l'élargissement** d'un montant total de 1'257 millions de francs. Le CDF a examiné des financements de projets en **Roumanie** et en **République tchèque**. Il a constaté que ses recommandations de 2009 ont été mises en œuvre par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). La surveillance est exercée très efficacement, dans un contexte marqué par les risques de corruption. S'agissant des passations de marchés, le CDF relève que les clauses d'intégrité et le droit de «non objection» en faveur du SECO ont été respectés systématiquement. Du côté de la Direction du développement et de la coopération (DDC), un «organisme intermédiaire suisse (OIS)» (Swiss Intermediate Body, SIB) a été institué pour chaque fonds thématique. La structure de la contribution suisse à

l'élargissement et la répartition des rôles entre les acteurs suisses et roumains se sont ainsi complexifiées. Le CDF a recommandé à la DDC, dans le domaine de la sécurité, d'exercer adéquatement sa surveillance de l'OIS, afin de pouvoir assumer ses tâches premières. Il a en outre suggéré à la DDC et au SECO de surveiller les projets en Roumanie également sous l'angle de la conformité avec la réduction convenue des disparités socio-économiques, avec le principe de subsidiarité et avec la décentralisation.

En **République tchèque**, le CDF a constaté que le programme de coopération entre la Suisse et ce pays était mis en œuvre de manière transparente et rigoureuse, grâce à l'accompagnement étroit de la contribution suisse à l'élargissement. En raison du caractère décentralisé du dispositif tchèque de mise en œuvre, la réalisation des projets et des programmes prend plus de temps que prévu. La forte implication du service national tchèque de coordination permet d'éviter que ces retards ne mettent en péril l'exécution des tâches. Les projets, les programmes et les autres instruments de financement spéciaux respectent pour l'essentiel les principes et les critères définis dans l'accord conclu entre la

Suisse et la République tchèque. Les subventions allouées aux organisations d'utilité publique et aux homes pour personnes âgées sont conformes aux exigences en matière de transparence, aux objectifs de l'intégration sociale et au principe de subsidiarité. Afin d'améliorer la conformité et l'efficacité de la mise en œuvre, le CDF a recommandé de mettre en place une réelle suppléance des chefs de programme locaux et de coordonner la surveillance assurée par les inspections internes des finances du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du SECO, afin que tous les domaines de la contribution suisse à l'élargissement puissent être examinés de la même manière. Dans la perspective de futures contributions à l'élargissement, le CDF a en outre suggéré de procéder à un examen comparatif des instruments de financement (subventions globales et fonds de partenariat). Il convient par ailleurs d'étudier la possibilité d'assouplir les procédures de recours en matière de marchés publics et d'adopter une «approche-programme». En 2014, le CDF comparera dans le cadre d'une évaluation les divers instruments de financement de la contribution suisse à l'élargissement. Il les comparera également à ceux qui sont utilisés par la Norvège et l'Union européenne (UE).

En 2012, la Confédération a consacré 2,8 milliards de francs à des projets bilatéraux et multilatéraux **d'aide au développement**, dont 1,65 milliard revenait à la DDC. L'évaluation effectuée par le CDF avait pour but l'examen de la situation actuelle de quatorze projets en Afrique du Sud et en Inde, après le retrait de la Suisse en tant que pays donateur. De tels examens effectués plusieurs années après l'achèvement du projet ou après le retrait du

pays donateur sont rares, car mesurer la durabilité est une opération complexe. Il est apparu que les résultats étaient bons dans l'ensemble, même si les projets se sont parfois poursuivis dans des directions inattendues après le retrait de la Suisse. Le CDF a décelé de nombreuses traces de l'aide de la Suisse dans tous les projets examinés. La qualité et la quantité de ces traces sont variables. Toutes les organisations qui avaient été financées existent encore et elles continuent d'opérer dans les domaines soutenus à l'époque. Les anciens partenaires de la Suisse considèrent que son retrait a été effectué de manière exemplaire et harmonieuse. La Suisse continue par conséquent de bénéficier d'une bonne réputation. De nombreux projets ont été réalisés dans des domaines de niche, c'est-à-dire hors du champ d'activité habituel des organisations d'aide au développement. Le potentiel d'innovation était ainsi très élevé. Etant donné que la Coopération suisse au développement soutient principalement de petits projets, leur impact et leur durabilité connaissent certaines limites. Le CDF a recommandé de davantage recourir à des évaluations des risques et à des analyses a posteriori ciblées, afin d'accroître l'efficacité et de créer de la plus-value. Il convient d'améliorer la définition des objectifs afin que leur degré d'atteinte soit mesurable et d'archiver la documentation des projets de manière systématique.

Le rapport est publié sur le site www.cdf.admin.ch.



1.6 Agriculture

Le CDF a examiné le **programme ASA 2011** de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Dans le cadre de ce programme, le **portail Agate** et les premières applications visant à simplifier les procédures et les contrôles administratifs dans le domaine agricole et vétérinaire ont été installés, puis mis en service au début de 2011. Par la suite, d'autres projets d'intégration d'applications spécialisées ont été ajoutés au programme ASA 2011. Au printemps 2012, l'OFAG a décidé de mettre un terme à l'approche-programme et de réaliser les autres projets séparément.

Le CDF a recommandé à l'OFAG de définir de manière plus stricte les tâches, les responsabilités et avant tout la collaboration entre les divers organes, afin que les questions stratégiques et opérationnelles en rapport avec le portail Agate puissent être réglées en fonction des objectifs. Il convient d'étudier la possibilité de créer un organe supérieur de pilotage comprenant des représentants de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires et des cantons. Afin de simplifier les processus et les compétences, le CDF a

en outre recommandé de concentrer dans le secteur Conduite de l'informatique toutes les tâches informatiques de l'OFAG en rapport avec le portail. Deux ans après leur mise en service, les structures d'assistance du portail Agate et des applications disponibles sur ce dernier ne sont toujours pas au point. Les responsabilités, les procédures d'escalade et les canaux de communication doivent être définis et mis en place plus clairement qu'à l'heure actuelle.

Un autre audit a porté sur la surveillance de la société **Identitas SA** par l'OFAG. Sur mandat de la Confédération, Identitas SA exploite notamment une **banque de données sur diverses espèces animales**. La Confédération est le principal actionnaire (à hauteur de 51 %) et compte deux représentants au sein du conseil d'administration (un de l'Office vétérinaire fédéral et un de l'OFAG). Des contrats de prestations sont conclus pour quatre ans entre la société et la Confédération. Compte tenu des réserves ouvertes et latentes disponibles (3,9 mio de francs à fin 2012), le CDF a recommandé, en ce qui concerne le nouveau mandat de prestations 2014-2018, de vérifier



si la contribution de base et la tarification des composants des prestations sont appropriées. Dans le cas de l'élimination des sous-produits animaux, Identitas SA se charge de l'administration et de la répartition des ressources mises à disposition par la Confédération (48 mio de francs par an). Dans le nouveau contrat de prestations, il convient de préciser les contrôles qu'Identitas SA doit exécuter. L'OFAG doit en outre exiger que l'on puisse distinguer nettement les résultats des activités de droit public et ceux des activités de droit privé dans la comptabilité analytique d'Identitas SA. Il s'agit également de réexaminer la participation de représentants de la Confédération au sein du conseil d'administration.

1.7 Finances et impôts

Le CDF examine aussi bien l'emploi économe des ressources que la régularité de la perception des impôts. Il a procédé à différents audits dans le domaine fiscal et analysé la qualité des données en matière de péréquation des ressources et de compensation des charges.

1.7.1 Impôts fédéraux

En 2010, le CDF a examiné la procédure de détermination des **taux de la dette fiscale nette de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**. Diverses faiblesses ont été constatées, et le contrôle de certains taux de la dette fiscale nette opéré en 2010 et en 2011 n'a dans de nombreux cas pas permis de confirmer ou d'évaluer le caractère approprié de ces taux. Par la suite, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a jugé d'avance vouée à l'échec toute approche mathématique ou statistique visant à déterminer si ces taux sont adéquats. Ces taux permettent des simplifications administratives mais aussi une optimisation fiscale. Les personnes qui ont choisi la méthode des taux de la dette fiscale nette seraient en général gagnantes d'un point de

vue financier. Les problèmes inhérents au système ont été mis en évidence très clairement. Le mandat confié au CDF par le législateur n'est pas réalisable, à moins de se limiter à une vérification de la clarté de la procédure de l'AFC. Pour ces raisons, l'AFC ne s'estime pas en mesure d'appliquer diverses recommandations du CDF.

A cause de cette différence d'appréciation, le CDF a demandé à l'Office fédéral de la justice (OFJ) d'effectuer une expertise de l'interprétation du texte de la loi et de l'ordonnance. Cette expertise devait montrer si le CDF apprécie correctement l'adéquation et ce que le législateur entend par adéquat. Selon l'expertise, le contrôle de l'adéquation devrait principalement servir à déterminer si le calcul de l'AFC est correct. Un calcul correct implique un échantillon représentatif de données. En effet, les données ne doivent pas uniquement être choisies en fonction des risques, elles doivent également représenter toutes les régions du pays ainsi que les divers types et tailles d'entreprises. Pour déterminer si la charge fiscale reste la même indépendamment de la méthode de décompte utilisée, une plus grande tolérance devrait s'appliquer aux écarts en défaveur de l'AFC, étant donné que le législateur aurait accepté des pertes fiscales liées aux taux de la dette fiscale nette. L'OFJ supprimerait purement et simplement le critère de l'économie sur le plan administratif utilisé par le CDF.

A la lumière de cette appréciation, le CDF a évalué une nouvelle fois la répartition et l'adéquation des taux de la dette fiscale nette de toutes les branches et activités examinées de 2010 à 2012. En ce qui concerne la détermination correcte des taux de la dette fiscale nette, le résultat ne change pas. Dans cinq (6%) des

82 branches et activités examinées, les taux de la dette fiscale nette n'ont pas été répartis de manière transparente. Sur la base de la nouvelle évaluation de l'adéquation effectuée en tenant compte des principales conclusions de l'OFJ, le CDF juge le système dans l'ensemble inapproprié. C'est pourquoi il approuve la modification de loi prévue, consistant à abolir son obligation explicite de vérifier que les taux de la dette fiscale nette sont adéquats.

Toujours dans le cas de l'AFC, le CDF a examiné les travaux de mise en œuvre des **accords internationaux d'imposition à la source**. Les accords signés par la Suisse avec le Royaume-Uni et l'Autriche sont entrés en vigueur le 1er janvier 2013. Les principaux éléments de l'imposition consistent en la régularisation des avoirs placés auprès d'agents payeurs suisses au moyen d'une imposition par paiement unique ou d'une déclaration, ainsi qu'au moyen du prélèvement d'un impôt libératoire sur les revenus de capitaux et de la déclaration de ces revenus. Le montant de l'imposition est considérable. Rien que dans le cas du Royaume-Uni, la Suisse a déjà versé après l'entrée en vigueur de l'accord une avance de 500 millions de francs sur un total de 1 300 millions de francs au titre de la régularisation.

La surveillance de la teneur de l'impôt libératoire s'exerce au moyen de contrôles auprès des agents payeurs. Deux directives à l'intention des agents payeurs et un projet de manuel de révision existaient au moment de l'audit. Le CDF a recommandé de définir plus en détail les risques, la procédure de contrôle, l'étendue des contrôles et leur fréquence dans le manuel de révision.

Un recensement complet des agents payeurs par l'AFC est essentiel pour respecter le but des accords. L'AFC a prévu des contrôles d'exhaustivité du registre des agents payeurs, qui sont toutefois insuffisants selon le CDF.

1.7.2 Finances

Le CDF a pour mandat légal d'examiner la **qualité des données liées à la péréquation des ressources et à la compensation des charges**. L'audit n'a révélé aucune erreur ou lacune importante dans la récolte et le traitement des données utilisées pour le calcul de la péréquation financière de l'année 2014. Le CDF estime que la qualité des données est bonne dans l'ensemble. Il a cependant décelé des erreurs systématiques dans certains cantons. Il a recommandé aux administrations cantonales des contributions de tester des modifications des programmes d'extraction des données, au moyen de cas prédéfinis. En plus des audits auprès des cantons, le CDF s'intéresse aux travaux de l'AFC, de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de l'Administration fédérale des finances (AFF), qui jouent un rôle important dans le traitement des données liées à la péréquation des ressources et à la compensation des charges. En ce qui concerne l'AFC, le CDF estime que la description des processus et des contrôles pourrait être améliorée, notamment pour ce qui est de l'exhaustivité et de la traçabilité. Dans le domaine de la compensation des charges, l'OFS doit corriger le catalogue des aides sociales, afin d'exclure de la statistique les perceptions multiples de prestations sociales.

Le rapport d'audit est disponible sur le site du CDF, à l'adresse suivante :

www.cdf.admin.ch.

Dans différents offices fédéraux, le CDF a examiné l'instrument que constituent les **crédits d'engagement**, sous l'angle de l'utilité et de l'efficacité. L'examen a porté principalement sur les informations relatives aux crédits d'engagement qui figurent dans le compte d'Etat et dans le budget. L'audit a montré que les unités administratives utilisent des instruments hétérogènes pour le pilotage et la surveillance des crédits d'engagement. Seul un petit nombre d'entre elles pratiquent une gestion intégrée des crédits d'engagement telle que la prévoit la solution standardisée de l'AFF. L'audit du CDF a révélé l'existence d'une marge d'interprétation en ce qui concerne les chiffres clés relatifs au contenu et à la situation des crédits d'engagement. Le CDF a vérifié l'utilité de cet instrument auprès de divers acteurs de l'administration et de la politique. Il a constaté que les besoins en matière d'information sont hétérogènes et que les données sont utilisées de différentes manières.

Les résultats de l'audit transversal sont disponibles sur le site du CDF, à l'adresse suivante : **www.cdf.admin.ch**.



1.8 Energie et environnement

Le CDF a examiné la surveillance exercée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur la **3^e correction du Rhône en Valais**.

Le projet, dont les coûts totaux dépassent deux milliards de francs, subit du retard en raison d'oppositions. Le CDF a recommandé à l'OFEV de négocier à temps avec l'AFF et le canton du Valais le report de l'important solde du crédit d'engagement. Il convient de préciser les directives sur les coûts salariaux donnant droit à une subvention et de les communiquer par écrit aux cantons. Le CDF a en outre recommandé d'améliorer la structure des rapports réguliers sur les coûts et les délais.

Dans le cadre de deux évaluations et d'un audit, le CDF a examiné l'organisation complexe, le modèle d'estimation et la gestion financière du **Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons**. Des examens ont été effectués auprès de deux offices fédéraux (OFEV et OFEN) et de la Centrale nationale du Programme Bâtiments, qui est exploitée par un prestataire de services externe pour la Conférence des directeurs cantonaux de

l'énergie. La Confédération et les cantons encouragent depuis 2010 l'assainissement énergétique des bâtiments à l'aide d'un montant annuel de quelque 180 millions de francs provenant d'une affectation partielle de la taxe sur le CO₂. Deux tiers de ce montant sont destinés au volet A du programme, axé sur l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments selon des normes harmonisées à l'échelle du pays. Le reste des fonds est alloué, dans le cadre du volet B, aux cantons sous forme de contributions globales, pour des projets portant sur les énergies renouvelables, la récupération de chaleur et l'amélioration des installations techniques des bâtiments. En ce qui concerne le volet A, la responsabilité est assumée par l'OFEV et en partie par l'OFEN. Afin d'assurer une mise en œuvre harmonisée du volet B, ces deux offices ont conclu une convention-programme avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, qui a mandaté un prestataire de services externe pour la mise en œuvre opérationnelle. Pour la réception et la répartition des montants annuels provenant de la taxe sur le CO₂ destinés au Programme Bâtiments, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie entretient

des relations d'affaires avec la Banque cantonale des Grisons et avec l'Administration des finances des Grisons.

Le CDF relève que l'organisation du volet A du programme n'est pas convaincante et que les processus de décision sont complexes. Les compétences des deux offices ne sont pas suffisamment délimitées. Par ailleurs, la définition des compétences et des responsabilités manque de clarté tant au niveau de la Confédération que des cantons. Depuis 2010, les demandes de subventions dépassent nettement les moyens à disposition dans le cadre du volet A. Le volet B est en revanche géré grâce à l'octroi de contributions globales aux cantons. Plus le programme d'un canton est efficace, plus ce dernier touche de contributions globales. Dans le cas du volet B, les tâches, les compétences et les responsabilités sont clairement définies. Les principes de cette approche sont conformes à l'esprit des conventions-programmes au sens de la RPT. Dans ce contexte, le modèle d'encouragement harmonisé joue un rôle central. Il permet d'harmoniser les programmes des cantons et d'analyser leur efficacité, en calculant les diminutions de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂, par franc consacré à l'encouragement. L'efficacité est estimée au moyen d'un modèle dans le cas des deux volets, mais les résultats des estimations n'ont des incidences financières que dans le cas du volet B.

Le CDF a recommandé de concentrer la mise en œuvre des deux volets du programme entre les mains de l'OFEN. Les tâches et compétences décisionnelles devraient être davantage déléguées aux cantons et un financement unique par des contributions globales devrait

être étudié. La surveillance par la Confédération des contributions globales versées dans le cas du volet B devrait être améliorée. Dans le cadre du premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) propose d'assurer le financement exclusivement à l'aide de contributions globales. Cette solution permet d'exploiter les potentiels d'amélioration identifiés en matière de répartition des tâches, des compétences et des responsabilités à tous les échelons. Le pilotage des subventions en fonction du produit de la taxe sur le CO₂ serait également assuré grâce à la modification proposée. Avec le modèle utilisé actuellement dans le cas du volet A, des engagements étaient déjà décidés à l'avance sur la base des recettes attendues pour une période à venir pouvant atteindre jusqu'à deux ans.

Pour ce qui est du modèle d'estimation, le CDF s'est penché sur diverses mesures d'encouragement. Au fil du temps, la structure de ce modèle s'est petit à petit complexifiée. Ce dernier présente diverses inconsistances et manque parfois de transparence. De manière générale, une tendance à surestimer l'économie d'énergie a été constatée dans les domaines d'encouragement examinés. Il est impossible d'évaluer définitivement si la diminution des émissions de CO₂ a été sous-estimée ou au contraire surestimée. Les effets d'aubaine, que produisent toujours les programmes d'encouragement, paraissent plus marqués que prévu. Le volume des subventions a considérablement augmenté depuis 2003, année à laquelle a été instauré l'encouragement dans le domaine des bâtiments, encouragement qui correspond à l'actuel volet B. Alors qu'environ

14 millions de francs par an étaient investis au début, 350 millions de francs seront mis à disposition dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Compte tenu de cette évolution, il s'agit d'améliorer la précision du modèle d'estimation.

Le CDF a recommandé de revoir complètement le modèle d'estimation et de baser l'analyse de l'efficacité sur le bâtiment considéré dans son ensemble. Pour le CDF, le minimum consiste à valider les hypothèses et à adapter le modèle en fonction du contexte actuel. Les cantons avaient déjà prévu une révision du modèle avant l'exécution de l'évaluation. Les étapes concrètes de la révision dépendent toutefois de l'actuel examen de la Stratégie énergétique 2050 par le Parlement, qui se répercutera sur l'organisation future du Programme Bâtiments.

Le CDF a évalué les processus formels de la gestion financière du volet A qu'exerce la Centrale nationale du Programme Bâtiments. Cette évaluation n'a pas porté sur la régularité de la comptabilité, celle-ci étant vérifiée et confirmée chaque année par le Contrôle des finances du canton des Grisons. Les instruments de planification financière permettent à la Centrale nationale du Programme Bâtiments de présenter l'évolution de la situation en matière de liquidités et par conséquent de limiter à temps les promesses de financement, afin de réduire la grande quantité d'engagements excessifs d'ici à la fin du programme. Selon le CDF, la lenteur d'adaptation des conditions d'encouragement a, au début du programme, favorisé l'accumulation d'engagements excessifs et rendu nécessaire le traitement de nombreuses demandes mineures. L'émolument forfaitaire de traitement par demande d'encouragement a ainsi généré des coûts d'exécution disproportionnés durant

cette phase. Le taux de 6,5% (en % de la somme de la subvention) prévu au départ pour les coûts d'exécution dans la convention-programme ne peut plus être respecté. En 2013, la Confédération a conclu avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie la troisième convention-programme pour le volet A du Programme Bâtiments. Compte tenu de la Stratégie énergétique 2050, les parties contractantes ont ramené la durée du programme à sept ans, au lieu des dix ans prévus initialement. Se fondant sur la réduction de la durée du programme et sur les dépassements considérables des coûts d'exécution enregistrés de 2010 à 2012, les cantons proposent de relever le plafond des coûts d'exécution, qui passerait de 6,5 à 7,3% des aides globales versées au titre de l'encouragement sur toute la durée du programme. Le DETEC a approuvé ce relèvement du plafond dans le cadre de la troisième convention-programme. Les cantons devront en contrepartie présenter un décompte final détaillé de ces coûts. Le CDF s'attend à ce que le décompte final assure une transparence totale. Ce décompte devra notamment faire ressortir les coûts découlant de la durée réduite du programme et ceux qui sont en rapport avec des aspects non ou insuffisamment pris en compte lors de la mise en place. Il convient également de prendre en compte les coûts de mise en place enregistrés en 2009, qui ne figurent pas dans la comptabilité du Programme Bâtiments.

Les rapports concernant l'organisation du programme et le modèle d'efficacité sont disponibles sur le site du CDF, à l'adresse suivante: **www.cdf.admin.ch**.

Dans le cas de l'OFEV, le CDF s'est intéressé au **traitement des sites contaminés conformément à la loi sur la protection de l'environnement** et à l'ordonnance sur les sites contaminés. La taxe pour l'assainissement des sites contaminés (taxe OTAS), qui génère un produit de 35 millions de francs par année, est perçue de manière correcte et en temps utile. Le solde du fonds (170 mio de francs à fin 2012) diminuera fortement dans un avenir proche, en raison de futurs assainissements importants. Le CDF a examiné l'assainissement de deux décharges. La garantie d'indemnisation pour le projet «Areal Schnepfenmatt/Canva» ne comportait ni indications explicites du but de l'assainissement ni directives relatives aux rapports exigés. Ces éléments devraient à l'avenir figurer dans toute décision d'indemnisation. Dans le cas de la décharge pour déchets spéciaux de Kölliken, l'audit a été centré sur la révision de la garantie d'indemnisation. Le CDF juge réaliste la contribution de 215 millions de francs qui a été garantie, vu que les coûts totaux prévisibles devraient atteindre 993 millions de francs. La complexité du projet d'assainissement de Kölliken montre que la surveillance doit reposer sur une stratégie spécifique en matière de contrôle de gestion. Il y a lieu d'également élaborer une telle stratégie pour les grands assainissements à venir des décharges de La Pila (FR), de Muttenz (BL) et de Stadtmist (SO).

1.9 Autres groupes de tâches de la Confédération

Le CDF a examiné diverses questions en rapport avec la mise en œuvre de la **Nouvelle politique régionale** au moyen de conventions-programmes. Trois cantons ont été pris en compte, comme en 2011. L'audit a notamment porté sur la surveillance financière, sur le caractère adéquat du contrôle de gestion, sur l'orientation de la Nouvelle politique régionale et sur la coordination avec les autres domaines de subventions. Le CDF s'est notamment penché sur le remplacement des contributions aux coûts par le pilotage axé sur les prestations et les résultats lié aux conventions-programmes. A cet égard, des progrès sont requis en vue de la période 2016 à 2024. La gestion du «Fonds de développement régional» a par ailleurs été examinée, et les activités d'évaluation menées par le SECO dans le domaine de la Nouvelle politique régionale ont fait l'objet d'une appréciation critique. Il convient de relever que l'octroi d'un montant supplémentaire de 200 millions de francs pour la promotion du tourisme revient, en matière de politique régionale, à mettre un accent ne correspondant pas aux conclusions de l'évaluation. Le CDF a recommandé de prendre position à l'avenir au sujet des recommandations formulées sur la base des évaluations et de publier la prise de position avec les rapports.

Le rapport d'audit est disponible sur le site du CDF, à l'adresse suivante:

www.cdf.admin.ch.



s. potterat

Dans le cadre de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), la recherche est une **mesure de protection de la diversité et de promotion de la qualité des programmes**. La LRTV distingue explicitement la recherche dans le domaine des médias et les études d'audience et elle définit les sources de financement. Actuellement près de deux millions de francs sont destinés à la recherche dans le domaine des médias et un peu plus de deux millions de francs le sont pour les études d'audience. En vertu du mandat de prestations, l'Office fédéral de la communication doit veiller à ce que les bénéficiaires de subventions utilisent ces ressources de manière rentable et conforme aux objectifs. Le CDF a recommandé de n'effectuer les paiements que si une preuve transparente des prestations fournies a été apportée et de formuler des directives contraignantes à l'intention des demandeurs de subventions.

1.10 Domaine propre de la Confédération

Dans le domaine propre de la Confédération, le CDF a examiné un certain nombre de projets informatiques, d'achats et de projets de construction de la Confédération.

1.10.1 Informatique et achats

En vertu de l'art. 6 de la loi sur le Contrôle des finances (LCF), le CDF examine la sécurité et la fonctionnalité des applications informatiques traitant des données de nature financière, notamment l'application des directives édictées en la matière. A ce titre, il procède à divers audits (cf. annexe 1).

Le CDF a examiné pour la troisième année consécutive la mise en œuvre des mesures prises par le Conseil fédéral en matière de **sécurité informatique**. Contrairement aux années précédentes, au premier plan desquelles figuraient des mesures immédiates, l'attention s'est portée cette fois-ci sur les mesures supplémentaires à concrétiser à fin 2013. Il s'agit de l'authentification à deux facteurs au sein de l'administration fédérale, de la sécurisation

des accès à distance au réseau de la Confédération et de la mise en œuvre des exigences en matière d'information et de protection des données.

Le CDF a été amené à constater que le calendrier de réalisation des objectifs du Conseil fédéral n'était pas tenu. L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des exigences. Il fournit tout l'éventail des prestations informatiques à plusieurs départements et exploite aussi bien le réseau de la Confédération que l'infrastructure à clé publique (Public Key Infrastructure, Admin PKI). De ce fait, de nombreuses activités convergent vers l'OFIT. Si les projets de mise en œuvre des exigences sont bien avancés pour la plupart, il n'en demeure pas moins que diverses solutions techniques ont tardé à se concrétiser. Les changements liés à l'introduction de l'authentification à deux facteurs au sein de l'administration fédérale et à la sécurisation des accès à distance n'ont pas été sous-estimés que par l'OFIT. Les départements eux-mêmes et certaines de leurs unités administratives ont attendu trop longtemps avant de lancer des projets concrets.

Le CDF aurait escompté une coordination centralisée des travaux liés à l'introduction de l'authentification à deux facteurs. Au lieu de quoi, outre l'OFIT, la plupart des départements ont mené leurs propres projets. L'acquisition des cartes à puce servant de support aux certificats nécessaires à l'authentification à deux facteurs s'est heurtée à des problèmes. Jusqu'en juin 2013, la moitié des départements ne savaient pas s'ils en disposeraient pour le lancement du projet. Au final, et en dépit de toutes ces difficultés, tout porte à croire que la

plupart des collaborateurs de l'administration fédérale ont reçu l'équipement nécessaire dans les délais. Reste la question des appareils mobiles, dont l'usage continue à se répandre au sein de l'administration fédérale. Pourtant rigoureuses, les règles portant sur l'utilisation de ces appareils sont déjà contournées et ne pourront plus être respectées très longtemps d'un point de vue formel. En l'absence d'un projet d'envergure fédérale permettant de couvrir les besoins croissants des utilisateurs, les départements vont une fois de plus s'emparer eux-mêmes du problème, ce qui entraînera inmanquablement des disparités techniques.

Il ne sera pas possible de sécuriser à large échelle les accès à distance dans les délais ni d'exécuter tous les travaux d'adaptation dans les mois qui restent à disposition. Ces retards suscitent déjà des demandes d'autorisation exceptionnelle, demandes qu'il convient pourtant de refuser pour des raisons de principe. L'Unité de pilotage informatique a insisté sur le fait qu'elle ne ferait aucune concession sous forme d'autorisations exceptionnelles quant au niveau de sécurité visé.

Le CDF a dû constater que la mise en œuvre des prescriptions en matière de sécurité du réseau n'avancait qu'à grand-peine dans les cantons. Déjà abordé en 2009 par le CDF, ce sujet préoccupe donc les intéressés depuis des années; les résultats obtenus sont sans commune mesure avec le temps nécessaire à la mise en œuvre. Les cantons qui n'instaurent pas les normes de sécurité les plus élémentaires s'exposent à des attaques et constituent par conséquent un facteur de risque pour le réseau de la Confédération. Au sein de l'administration fédérale, de fortes pressions



s'exercent pour faire en sorte que le niveau de sécurité augmente partout, alors que les cantons s'accommodent de lacunes de sécurité. Voilà une situation inacceptable aux yeux du CDF.

Le CDF a examiné l'abandon du projet **INSIEME** de l'AFC. Le démantèlement d'INSIEME a été décidé par l'organisation du projet en place. Le CDF a constaté que les ressources ont été retirées du projet dans les délais prévus et conformément aux contrats et à la loi, ou ont pu être affectées par des avenants aux contrats au projet **FISCAL-IT**, qui succède à INSIEME. Il y a peu de coûts de liquidation à déplorer à proprement parler. Il paraît improbable que l'abandon d'INSIEME ait pu se traduire par des créances nouvelles envers la Confédération. Le CDF s'attache par contre à vérifier si la Confédération a encore la possibilité d'adresser à certains fournisseurs des demandes de restitution en rapport avec des décomptes de prestations probablement incorrects.

Dès la décision d'abandon d'INSIEME, l'AFC a dressé un inventaire complet de toutes ses applications informatiques. Ces documents permettent à ses responsables de procéder

à une évaluation réaliste des risques encourus et des priorités à fixer pour le nouveau projet. En outre, le potentiel de synergie est nettement visible, de sorte que des systèmes informatiques actuellement redondants pourront être centralisés dans le cadre du nouveau projet. L'inventaire évoqué révèle qu'il est illusoire de construire FISCAL-IT à partir de rien, bien que les responsables aspirent à ne pas fonder ce nouveau projet sur l'héritage du passé. Il est important pour la réussite de FISCAL-IT que le Secrétariat général du Département fédéral des finances (DFF) observe l'évolution du projet global à l'AFC et à l'OFIT ou, plus exactement, la collaboration de ces deux unités et intervienne, le cas échéant, de manière directive.

Le CDF a examiné à l'OFIT la poursuite de l'exploitation ou, plutôt, le rétablissement en cas de catastrophe de certaines applications informatiques, de l'infrastructure informatique et des systèmes de base en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) tels que la bureautique et la communication. A cette occasion, il a examiné les procédures prévues pour divers scénarios d'urgence, par exemple lors de la défaillance



de l'un des deux centres de calcul de l'OFIT, d'interruptions prolongées ou de défaillances de la gestion technique des bâtiments chez les bénéficiaires de prestations. Le CDF a recommandé de mieux associer ces derniers à la planification des mesures d'urgence et de les y sensibiliser davantage. Il existe certes des solutions de secours et des mesures individuelles de nature à réduire les risques de défaillance, mais il faudra encore déployer des efforts considérables pour satisfaire aux exigences d'une prévention efficace des catastrophes. Un certain nombre de mesures, telles que la mémorisation de données redondantes concernant des applications à large diffusion, ont été mises en œuvre. Elles ne recouvrent pas pour autant tous les aspects d'une planification d'urgence exhaustive.

Au sein de l'AFF, le CDF a examiné *l'informatique de la Trésorerie fédérale*. L'organisation de la Trésorerie fédérale a fait ses preuves. Elle garantit une séparation nette des fonctions et un déroulement contrôlé des opérations. Les risques auxquels est exposée la Trésorerie fédérale consistent pour l'essentiel en des risques de marché, des risques de contrepartie et des risques opérationnels. Ces

derniers portent sur l'exécution des transactions au moyen des applications examinées, qui servent à la présentation correcte des comptes et, en définitive, assurent l'exactitude du compte d'Etat.

Le CDF a pu constater que la sécurité d'accès aux systèmes de la Trésorerie fédérale était assurée. Certes, le risque que des prestataires informatiques externes accèdent à ces systèmes sans autorisation existe, mais il est considéré comme tolérable par l'AFF. Par ailleurs, une nouvelle version du serveur devrait prochainement éliminer les faiblesses recensées au niveau de la sécurité.

1.10.2 Constructions

Etant donné que tous les permis de construction n'avaient pas encore été délivrés, le lancement des *travaux d'extension et de transformation de l'ambassade de Suisse à Moscou* a pris du retard. Le CDF a renoncé par conséquent à un audit sur place et examiné le projet à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et au DFAE. Il a pu constater qu'à la date de clôture de la phase de planification, le coût global du projet se situait – malgré certaines modifications – dans les limites du crédit octroyé. Le CDF soutient

les principes directeurs fixés par l'OFCL et le DFAE dans les domaines de la lutte contre la corruption et du respect du droit local en vigueur à Moscou.

Le CDF a examiné à l'OFCL la **gestion des bâtiments** en concentrant son attention sur les aspects du nettoyage des surfaces et des façades. Le portefeuille immobilier de l'OFCL compte au total 1 152 000 m² à nettoyer. L'OFCL assure l'essentiel de ce volume de prestations avec son propre personnel. Le nettoyage de quelque 200 000 m², soit grosso modo 20 % de cette superficie, est confié à des sociétés externes. L'OFCL aspire à une optimisation à long terme du rapport coût-utilité et entend aboutir à des prestations comparables à celles du secteur privé. Cela dit, le CDF a constaté que les indicateurs servant à concrétiser l'objectif de l'OFCL et les outils de gestion permanente des processus restaient à développer. Le potentiel d'optimisation porte sur les conditions permettant d'évaluer objectivement les prestations tant internes qu'externes, mais aussi sur le contrôle des progrès en la matière. Pour ce faire, il manque surtout à l'OFCL des objectifs mesurables. D'où la recherche d'indicateurs permettant de justifier l'optimisation du rapport coût-utilité de façon transparente et compréhensible, mais aussi d'établir des comparaisons de coûts avec des prestataires externes.

Le CDF a mené un audit analogue à ***l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ)***. Il a constaté à cette occasion que ce secteur d'activité était bien organisé. Les objectifs financiers de nettoyage des bâtiments ont été atteints, bien que la satisfaction des usagers en ait souffert. Toutefois, les mauvais résultats du sondage pourraient tenir au fait que la gestion économe des ressources financières a été mal comprise. Le CDF a recommandé d'informer davantage les usagers du lien entre les coûts et les prestations pour susciter leur compréhension. Des contacts seront pris avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) ainsi qu'avec les services de la construction et des immeubles de la Confédération afin de créer une base commune de comparaison.

Durant l'été 2012, le CDF a examiné ***huit projets de construction de l'EPFZ*** représentant un investissement global de 126 millions de francs. Il a constaté que l'infrastructure immobilière était organisée de manière adéquate. La mise en place d'un service des achats augure bien des améliorations à apporter dans le domaine des acquisitions et plus précisément au niveau de l'instrument de controlling, de la gestion du risque et de la transparence dans l'attribution des marchés. C'est ainsi que des critères de qualification ont été appliqués en partie, en lieu et place de critères d'adjudication. De même, le modèle de points retenu pour l'évaluation des prix est souvent inadéquat.

Vérification des comptes

2.1 Compte d'Etat de la Confédération suisse

Le compte d'Etat est établi conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). En 2012, le CDF a redéfini son concept concernant l'audit du compte d'Etat de la Confédération. Les nouveautés ont pu partiellement être mises en œuvre lors de l'audit du bouclage des comptes 2012, au printemps 2013. Elles seront pleinement applicables à partir de l'audit du compte d'Etat 2013.

Sur la base des résultats de divers audits réalisés en cours d'année parmi les unités administratives, d'une révision intermédiaire menée auprès de l'AFC et de la révision des comptes annuels d'une sélection d'offices et de l'AFC, le CDF a pu confirmer que le **compte d'Etat de l'année 2012** était conforme aux prescriptions légales et aux dispositions de l'art. 126 de la Constitution fédérale concernant la gestion des finances (frein à l'endettement). Le CDF a recommandé aux Commissions des finances des deux Chambres fédérales d'approuver le compte d'Etat. Sans émettre de réserve quant à son appréciation, il a toutefois relevé des faits importants comme l'impossibilité d'auditer l'impôt fédéral direct, les avances octroyées au fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP), les prêts octroyés à l'assurance-chômage et le système de contrôle interne (SCI) de la Confédération. Le rapport est disponible sur le site du CDF, à l'adresse suivante: www.cdf.admin.ch.

Conformément au plan d'audit révisé, le SCI de nombreuses unités administratives a fait l'objet, au cours de l'exercice sous revue, d'un audit des principaux processus. Certains des résultats de ces révisions intermédiaires influent sur la procédure d'audit des comptes annuels et auront une incidence sur l'appréciation générale quant à l'existence du SCI pour l'établissement du **compte d'Etat 2013**.

Au chapitre des recettes fiscales, le CDF a examiné, auprès de l'AFC, le SCI concernant l'impôt anticipé et les droits de timbre et, auprès de l'Administration fédérale des douanes (AFD), celui concernant les taxes sur les huiles minérales et sur le CO₂. Le domaine des **droits de timbre et de l'impôt anticipé** fait apparaître des risques inhérents au système, qui reposent sur la base légale actuelle et, vu les ressources disponibles au sein de l'AFC, ne peuvent être intégralement couverts par des contrôles internes. Dans l'environnement informatique actuel de l'AFC, marqué par une grande hétérogénéité, les contrôles et les tests de plausibilité internes se répartissent sur d'innombrables systèmes (anciens pour certains) et interfaces, d'où la nécessité impérieuse d'effectuer des contrôles manuels qui prennent beaucoup de temps. Le CDF a recommandé diverses améliorations de la conception des contrôles, dont la mise en œuvre pourra nettement renforcer le SCI. S'agissant de la **taxe sur les huiles minérales et de la taxe sur le CO₂**, le CDF a pu constater que les contrôles clés effectués étaient appropriés et couvraient les risques d'anomalies importantes dans le compte d'Etat.

Dans le contexte des dépenses fédérales, de nombreuses vérifications du SCI ont été menées au niveau du personnel, des achats, des placements et des subventions. Les résultats des audits sur les **charges de personnel** menés au Centre de services en matière de personnel du DFF et dans diverses unités qui y sont rattachées ont mis en évidence les difficultés rencontrées lors de la conception de processus et d'un SCI portant sur différents domaines de responsabilité. Au-delà des interfaces, les lacunes observées au niveau des contrôles doivent être comblées et les doublons évités.

Un examen du **processus d'achat** à l'OFROU a révélé que l'application TDcost, conçue pour gérer les coûts de construction, ne répondait pas aux exigences posées à un système financier auxiliaire, permettant l'établissement correct du compte d'Etat. La séparation des fonctions a été jugée insuffisante dans la mesure où elle conduit à des accumulations de fonctions inconciliables. Les lacunes de contrôle qui en résultent dans ce secteur doivent être comblées sans délai. Outre des défaillances formelles dans les descriptions des processus et du SCI, ainsi que dans la documentation des contrôles effectués, le CDF a relevé des problèmes de mise en œuvre, respectivement d'application.

Menés auprès de l'OFCL, les audits du SCI portant sur le **processus liés aux installations** (immobilisations corporelles et amortissements), qui est un élément essentiel du compte d'Etat, et les vérifications effectuées dans diverses unités pour le **processus de subventionnement** ont révélé, sur le fond comme sur la forme, un potentiel d'amélioration du SCI en place.

Les **contrôles informatiques généraux** sont essentiels au bon fonctionnement des contrôles automatisés des applications informatiques. Ils portent sur les risques inhérents aux droits d'accès, à la qualité des données, à leur sécurité et aux modifications du système. Les audits réalisés à l'OFIT, qui exploite divers systèmes informatiques ayant une incidence sur le compte d'Etat, ont révélé des lacunes dans le contrôle des activités d'identification des utilisateurs pour des comptes hautement privilégiés ou impersonnels.

Ce bref aperçu des résultats de différents audits montre que le système de contrôle interne lié aux états financiers requiert, dans les processus essentiels menant à l'établissement du compte d'Etat, une attention et une surveillance permanentes pour satisfaire à sa fonction.

2.2 Fonds pour les grands projets ferroviaires

Le compte annuel du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) se fonde sur les dispositions transitoires de la Constitution relatives à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics, acceptées par le peuple et les cantons en novembre 1998. En vertu de ces dispositions, les grands projets ferroviaires comprennent la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA), RAIL 2000, le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen des trains à grande vitesse et l'amélioration de la protection contre le bruit le long des voies ferrées. Les projets sont financés au moyen de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et à la consommation, de la part du produit de



l'impôt sur les huiles minérales, du pour-mille de la TVA et des emprunts de la Confédération. Le fonds FTP a la forme d'un fonds sans personnalité juridique doté d'une comptabilité propre (compte spécial). Il présente de façon transparente le financement et l'utilisation des ressources allouées aux différents projets. Les crédits sont dégagés par l'intermédiaire d'arrêtés fédéraux distincts pour chaque projet. Le fonds a été doté en 2012 de recettes à affectation obligatoire de l'ordre de 1,3 milliard de francs, tandis qu'un montant de 1,4 milliard de francs a été utilisé pour financer les projets. S'élevant à 8 milliards de francs au total, le report de pertes du fonds devra être amorti par des recettes à affectation obligatoire au cours des prochaines années. Sur la base de ses vérifications, le CDF a constaté que le compte annuel 2012 du fonds FTP correspondait aux prescriptions légales. Il a recommandé de régler un certain nombre de processus et de compétences, ainsi que la suppléance du gestionnaire du fonds. Il a recommandé aux Commissions des finances des Chambres fédérales d'approuver le compte spécial du fonds FTP.

2.3 Fonds d'infrastructure

Entrée en vigueur au début de 2008, la loi sur le fonds d'infrastructure du 6 octobre 2006 (LFIInfr; RS 725.13) régit les principes du fonds d'infrastructure. Celui-ci a la forme d'un fonds sans personnalité juridique. En revanche, il est doté d'une comptabilité propre, qui est composée d'un compte de résultats et d'un bilan et complétée par un compte renseignant sur le solde des liquidités. La Confédération injecte dans le fonds d'infrastructure des ressources puisées dans le financement spécial pour la circulation routière. Conformément à la LFIInfr, ces dernières sont affectées à l'achèvement et à l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, ainsi qu'au transport dans les agglomérations et à des contributions destinées aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Le CDF a recommandé des améliorations au niveau des contrôles informatiques généraux. Il a recommandé aux Commissions des finances des Chambres fédérales d'approuver le compte spécial du fonds d'infrastructure pour l'année 2012.

2.4 Assurances sociales

Avec l'assistance d'Ernst & Young et de l'inspection des finances de la Centrale de compensation (CdC), le CDF a examiné les comptes annuels 2012 des assurances sociales, à savoir l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance-invalidité (AI) et les allocations pour perte de gain (APG). L'audit a eu lieu auprès de la CdC et de l'Office de gestion à Genève. Le CDF a pu émettre une opinion sans réserve dans le rapport de l'organe de révision et a donc recommandé d'approuver les comptes annuels. Lors de ses vérifications, il a cependant précisé que les bases légales n'avaient pas été respectées. Ces bases (art. 79, al. 3, de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité et art. 28, al. 3, de la loi sur les allocations pour perte de gain) précisent que les avoirs du fonds de compensation en liquidités et en placements ne doivent pas, en principe, être inférieurs à 50 % des dépenses annuelles.

En sa qualité d'organe de révision du fonds de compensation de l'assurance-chômage (fonds de l'AC), le CDF a audité les comptes annuels 2012 et en a consigné les résultats dans le rapport de l'organe de révision à la Commission de surveillance, à l'intention du Conseil fédéral. Selon son appréciation, les comptes annuels 2012 sont conformes à la loi et aux dispositions de l'ordonnance. Le CDF a recommandé d'approuver les comptes annuels 2012. Le fonds de l'AC est géré par l'organe de compensation rattaché à la Direction du travail du SECO. Il regroupe 25 caisses cantonales de chômage, dix caisses privées et une autre, qui versent des indemnités à des institutions cantonales. Les comptes de l'exercice 2012 ont affiché un excédent de recettes de 1 158 millions de francs. A fin 2012, le capital propre négatif du fonds de l'AC s'établissait à 3 474 millions de francs.

2.5 Entreprises, fondations et institutions

Conformément à l'art. 35a de la loi sur les écoles polytechniques fédérales (EPF), le CDF a examiné les comptes consolidés 2012 du **domaine des EPF**, ainsi que les comptes des deux écoles polytechniques de Zurich et de Lausanne, du Conseil des EPF et des quatre instituts de recherche. Les comptes annuels consolidés correspondaient aux prescriptions légales, de même que la comptabilité et les comptes annuels des différentes institutions. Le CDF en a donc recommandé l'approbation. La mise en œuvre du nouveau système de consolidation SAP n'a engendré aucune difficulté et les institutions du domaine des EPF ont confirmé au CDF que ce système représente un progrès, car il permet une simplification du processus de clôture des comptes. En conséquence, la qualité du compte spécial a été améliorée. Les remarques et recommandations émises l'année précédente ont été acceptées et mises en œuvre par le Conseil des EPF. Après avoir salué la décision de passer à une norme comptable plus rigoureuse, le CDF a pu faire part au sein des instances de pilotage du projet, en sa qualité d'observateur, de son point de vue constructif et non moins critique.

Le CDF a recommandé au Conseil de fondation du **Fonds national suisse (FNS)** d'approuver sans réserve les comptes annuels 2012. A la demande de la direction du FNS, il a comparé, avec le concours de BDO SA, la situation actuelle relative aux normes comptables (Swiss GAAP RPC et IPSAS) à appliquer en raison de la nouvelle législation sur la présentation des comptes. A partir de 2015 au plus tard, les comptes du FNS seront gérés selon l'une ou l'autre des normes précitées.

Le CDF a examiné également les comptes annuels 2012 de **l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)**, de **Swissmedic**, de la **Régie fédérale des alcools (RFA)**, de **l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)**, de **l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)**, de la **Fondation Pro Helvetia** ainsi que de la **Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)**. Il a recommandé leur approbation.

La liste complète des mandats d'organe de révision du CDF figure à l'annexe 1.

Organisation internationales

En vertu de l'art. 6 LCF, le CDF exerce des mandats de contrôle auprès d'organisations internationales. C'est ainsi qu'il a examiné les comptes de deux organisations spécialisées des Nations Unies, à savoir l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à Genève et l'Union postale universelle (UPU) à Berne. Il fait également office d'organe de révision de l'Union interparlementaire (UIP) et de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) à Genève. Les résultats des audits sont soumis aux organes compétents de l'organisation concernée. Au cours de l'exercice, le CDF a recommandé aux délégués des Etats membres d'approuver les comptes annuels. Il a également effectué divers contrôles spéciaux dans les domaines des constructions et de l'informatique.

En outre, le CDF a assumé les mandats suivants au nom de la Suisse en 2013:

- *Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) à Berne.*
- *Association européenne de libre-échange (AELE) à Genève et Bruxelles: le CDF désigne le représentant de la Suisse au sein du Conseil de surveillance.*
- *Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) à Genève: le CDF dispose d'un membre au sein du Comité de surveillance.*

En tant que réviseur des comptes des organisations onusiennes, le CDF est, avec dix autres cours des comptes, membre du groupe des vérificateurs externes de l'ONU. Seuls les organes de surveillance étatiques qui sont membres de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) peuvent être vérificateurs des comptes des Nations Unies. Le groupe des vérificateurs entend coordonner la surveillance au sein du système onusien et échanger des informations et des expériences dans le but d'harmoniser les procédures et normes de vérification. Depuis sa création, le groupe s'est penché sur de nombreux thèmes concernant l'établissement et la vérification des comptes et a émis des recommandations. Les principales questions abordées sont les comptes rendus sur la situation financière, les stratégies d'audit, les révisions informatiques, les systèmes de contrôle, la révision interne, la gestion du personnel, les marchés publics, la coopération au développement, l'introduction des normes IPSAS et les contrôles de la rentabilité. La participation à ce groupe international donne au CDF l'occasion de procéder à d'utiles échanges de vues avec d'autres cours des comptes, assure l'unité de doctrine en matière de surveillance du système onusien et permet d'entretenir des contacts précieux. Le CDF peut en outre utiliser les connaissances acquises dans ce cadre pour ses propres activités de révision.

Suspens et dénonciations

4.1 Mise en œuvre des recommandations du CDF

Toutes les recommandations du CDF sont enregistrées et leur mise en œuvre est surveillée dans le cadre du contrôle de gestion. Le CDF effectue des contrôles subséquents pour s'assurer que ses recommandations ont été dûment prises en compte.

4.2 Révisions en suspens selon l'art. 14 LCF

Une révision en suspens au sens de l'art. 14, al. 3, LCF désigne une situation dans laquelle la mise en œuvre d'une recommandation du CDF a pris du retard dans le service contrôlé. On considère qu'un cas est en suspens à la fin d'un exercice lorsque l'unité administrative concernée a admis les critiques et les recommandations du CDF, mais n'a pas mis en œuvre ces dernières dans le délai imparti. Le rapport d'activités n'en fait pas nécessairement mention, par exemple, si l'unité administrative a procédé à la mise au concours d'un poste dans son service financier, mais qu'elle n'a pas encore pu pourvoir celui-ci. De même, les cas en suspens ne sont pas mentionnés lorsque le délai de mise en œuvre n'est pas encore échu à la fin de l'exercice sous revue ou le contrôle subséquent n'a pas encore eu lieu.

Le CDF a formulé de nombreuses recommandations au cours de l'exercice. Ces dernières ont été acceptées par les services audités et leur mise en œuvre a eu lieu dans le délai imparti ou est planifiée. Le CDF vérifiera l'avancement de la mise en œuvre lors de contrôles subséquents. L'intervention du Conseil fédéral ou du Parlement n'est pour l'instant pas nécessaire.

4.3 Informations selon l'art. 15 LCF

L'art. 15, al. 3, LCF stipule: «Lorsque le Contrôle fédéral des finances constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale ou une importance financière particulière, il en informe, outre les services administratifs intéressés, le chef de département responsable et le chef du DFF. Concernant les lacunes constatées auprès des entités du DFF, le président ou, respectivement le vice-président de la Confédération, doit être informé. Le CDF en informe également la Délégation des finances. S'il le juge opportun, il en informe le Conseil fédéral en lieu et place du chef du département concerné».

De telles anomalies sont par exemple les délits ayant causé de graves préjudices ou les défaillances structurelles du système de contrôle interne. Si la régularité de la tenue des comptes ou de la comptabilité a été violée, ou que des prescriptions juridiques ont été systématiquement ignorées, il s'agit d'un manquement de portée fondamentale. Durant l'exercice, le CDF n'a pas dû fournir d'informations selon l'art. 15.

4.4 Obligation de dénoncer, droit de dénoncer et protection des informateurs

L'art. 22a de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.01) est entré en vigueur le 1er janvier 2011. Cette disposition prévoit une obligation de dénoncer, un droit de dénoncer et, en relation avec l'art. 14 LPers, une protection des employés de la Confédération contre la résiliation de leurs rapports de travail.

Le CDF a reçu l'année dernière diverses communications de soupçons d'employés de la Confédération ainsi que de tiers. La moitié des avis reçus provenait de courriels envoyés à l'adresse verdacht@efk.admin.ch. L'autre moitié a été transmise au CDF principalement par téléphone ou par courrier.

Procédures législatives et avis

5.1 Avis et consultations

Pendant l'année sous revue, l'avis du CDF a souvent été suivi dans le cadre de procédures de consultation internes à l'administration fédérale. Il a donné son avis dans 18 affaires. Par exemple, dans le cas du message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, le CDF a demandé que le Conseil fédéral prenne des dispositions concernant les coûts du système de garantie d'origine. Dans le cadre de la consultation des offices sur l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC), le CDF a demandé qu'un certain nombre de dispositions de la loi sur les finances de la Confédération soient précisées.

Par ailleurs, dans le contexte de la stratégie de la Confédération en matière de TIC, le CDF a pu donner son avis à propos de divers objets, comme par exemple sur le modèle de gestion du portefeuille des TIC, les modèles de marché des services standard en matière de TIC ainsi que sur le groupe de chefs de projets informatiques dans le domaine des grands projets des TIC.

Le CDF est par ailleurs en relation permanente avec l'AFF, qui consulte notamment ce dernier avant de modifier le manuel relatif à la tenue des comptes ou de statuer sur des questions de principe et des exceptions aux normes comptables.

5.2 Participation au sein d'organes spécialisés

Le CDF est représenté à titre d'observateur dans l'organisation du projet de Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale. En outre, il siège à la Conférence des achats de la Confédération, au Comité pour la sécurité informatique, dans le groupe technique chargé de l'assurance-qualité de la péréquation des ressources et de la compensation des charges dans le cadre de la péréquation financière ainsi que dans le groupe de pilotage GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire). Il œuvre également au sein du groupe interdépartemental pour la lutte contre la corruption. Au sein de ces organismes, le CDF fait part de ses expériences et attire l'attention sur les exigences posées à la révision, mais il se limite à un rôle consultatif afin de ne pas compromettre l'indépendance et l'autonomie de ses appréciations.

5.3 Diffusion de bonnes pratiques

Au cours de l'exercice, des collaborateurs du CDF ont tenu en diverses occasions des conférences destinées à transmettre les enseignements tirés des audits et à diffuser de bonnes pratiques. Avec le même objectif, une « audit letter » portant notamment sur l'application des clauses d'évaluation et le système de contrôle interne a été publiée.

Le CDF organise depuis plusieurs années un cours destiné aux employés de la Confédération qui travaillent dans le domaine de la surveillance. L'objectif de ce cours de trois jours est de professionnaliser ces activités. Comme les participants proviennent de domaines très variés tels que les assurances sociales, l'environnement ou les douanes, ce cours est très propice à l'échange d'expériences.

5.4 Publication des rapports de surveillance financière

Les rapports du CDF ont pour but d'aider les unités administratives contrôlées et d'assister le Parlement et le Conseil fédéral dans l'exercice de leur surveillance (art. 1, al. 1, LCF). En vertu de l'art. 14, al. 2, LCF, le CDF décide de la publication des rapports après que ceux-ci ont été traités par la Délégation des finances des Chambres fédérales. Il est conscient de l'intérêt du public pour les résultats de ses examens. Le CDF publie ainsi en particulier les résultats de ses audits de rentabilité et de ses audits transversaux.

Au cours de l'exercice, six demandes sont parvenues au CDF en vertu de la loi sur la transparence (LTrans). Le droit de consulter des documents a été accordé dans deux cas, l'accès à certaines informations ayant toutefois été restreint conformément aux dispositions de l'art. 7, al. 1, let. b, c et d, LTrans et les passages correspondants des rapports noirs. Dans les quatre autres cas, l'accès aux informations recherchées a pu être accordé sans restriction.

Relations du CDF avec d'autres organes de surveillance

Le CDF collabore avec les contrôles cantonaux des finances et les inspections des finances internes de la Confédération, s'engage au sein d'organisations et d'associations professionnelles suisses, procède à des échanges de vue avec les cours des comptes d'autres Etats et œuvre au sein de groupes de travail des organisations internationales spécialisées INTOSAI et EUROSAI. Toutes ces activités poursuivent un seul et même objectif, à savoir améliorer la qualité du travail de contrôle.

6.1 Contrôles cantonaux des finances

Depuis 2001, tous les contrôles cantonaux des finances de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein se réunissent une fois par an à Berne à l'invitation du CDF. Cette rencontre vise à approfondir un sujet prioritaire, afin d'organiser efficacement la coopération entre les divers organes de surveillance financière.

Lors de la réunion de 2013, la conférence a traité des audits de construction, l'accent étant mis sur les subventions pour la correction des eaux et la construction des routes nationales. Un objet important de la conférence 2013 avait trait à la création de la société simple «*Conférence suisse des Contrôles des finances (CCOFI)*». Depuis le 5 septembre 2013, cette conférence réunit les contrôles des finances des cantons, des sept principales villes de Suisse et le CDF. Elle a en particulier pour but de rédiger des avis sur des consultations importantes et de promouvoir des audits communs.

Divers groupes de travail conjoints examinent le contrôle de tâches communes à la Confédération et aux cantons et les résultats de leurs travaux sont présentés lors de la conférence annuelle. Chaque année, le CDF réalise des audits conjoints avec les contrôles cantonaux des finances. Ces examens renforcent la compréhension mutuelle et améliorent le professionnalisme de la surveillance financière dans le système fédéraliste suisse.



6.2 Inspections des finances de la Confédération

Treize offices fédéraux disposent d'une inspection des finances au sens de l'art. 11 LCF. Ces services de révision interne sont responsables du contrôle de la gestion financière. Ils dépendent pour la plupart de la direction d'un office, mais exercent leurs tâches de contrôle de manière indépendante et autonome. Ils constituent pour la direction de leurs offices respectifs un instrument d'appui efficace et adéquat. Ce faisant, ils soutiennent également le travail du CDF. L'art. 11 LCF définit les conditions auxquelles les inspections des finances doivent satisfaire. Le CDF assume pour sa part la supervision technique et s'assure de l'efficacité des contrôles effectués par ces services. Durant l'année sous revue, il a ainsi examiné le travail de plusieurs inspections des finances sur la base des normes de l'Institut des auditeurs internes (Institute of Internal Auditors) et mené divers entretiens avec les services contrôlés. Le CDF dressera un bilan de ces contrôles d'efficacité lorsqu'ils seront tous terminés.

6.3 Cours des comptes étrangères

Depuis les années 50, le CDF est membre de l'INTOSAI. Un congrès mondial a lieu tous les trois ans. A l'automne 2013, la ville d'accueil était Pékin. Parmi les sujets traités, relevons l'adoption de normes d'audit, la durabilité de la politique budgétaire et les principes d'une bonne gestion administrative. INTOSAI se décline en groupes régionaux. L'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (European Organisation of Supreme Audit Institutions [EUROSAI]) a été créée en juin 1989. Elle regroupe 47 institutions suprêmes de contrôle d'Etats européens. Le CDF est également membre de ce groupe régional depuis 1989 et participe à deux groupes de travail au sein de l'EUROSAI. Il préside le groupe de travail sur les technologies de l'information. Ce dernier a développé des instruments d'autoévaluation de l'infrastructure informatique et des audits informatiques, qui sont utilisés avec succès dans divers pays européens. Au cours de l'exercice sous revue, le CDF a animé des ateliers au sein de diverses cours des comptes. En outre, il est représenté dans le groupe de travail sur l'audit environnemental, présidé par la Norvège. Ce groupe organise des audits communs et des formations abordant des expériences concrètes et des études de cas. Le CDF a conclu un accord de coopération avec la Cour des comptes de la République slovaque, à Bratislava. Le CDF aide à professionnaliser l'audit informatique et la surveillance financière. Cette coopération sera financée au moyen de ressources provenant du fonds de cohésion. En 2013, plusieurs institutions supérieures de contrôle des finances publiques déléguées par des pays étrangers

ont de nouveau rendu visite au CDF afin de se familiariser avec le système de surveillance et la collaboration fédéraliste des contrôles des finances en Suisse.

Les cours des comptes des Länder allemands et la Cour des comptes de la République fédérale d'Allemagne organisent périodiquement des rencontres consacrées aux questions d'actualité en matière de surveillance financière. Le président de la Cour des comptes autrichienne, le représentant de l'Allemagne auprès de la Cour des comptes européenne et le directeur du CDF y sont régulièrement invités, le but étant de favoriser l'échange international d'informations et d'expériences. Le frein à l'endettement ainsi que le financement et la surveillance de grands projets d'infrastructure en Suisse y ont suscité un intérêt tout particulier.

6.4 Associations professionnelles et spécialisées

Le CDF est représenté au sein des principales associations spécialisées. Il peut ainsi participer à l'élaboration des futures normes professionnelles. Il a accès aux méthodes et moyens des autres spécialistes de la branche et dispose d'un réseau d'experts pour traiter des problèmes spéciaux. Le CDF est particulièrement actif auprès de la Chambre fiduciaire et de l'Association suisse d'audit interne (ASAI) ainsi que dans le domaine des audits informatiques auprès de l'Association de l'audit et du contrôle des systèmes d'information (Information Systems Audit and Control Association, ISACA). Le CDF assure la présidence de la Société suisse d'évaluation (SEVAL). La participation à ces importantes associations professionnelles permet au CDF de mettre à jour ses méthodes et de garantir de manière continue la qualité de son travail.

Présentation du Contrôle fédéral des finances

La LCF précise les tâches et la position institutionnelle du CDF. Le Conseil fédéral nomme le directeur pour une durée de six ans. La nomination du directeur doit être approuvée par l'Assemblée fédérale. En août, le Conseil fédéral a nommé Michel Huissoud, jusque-là suppléant du directeur du CDF, pour succéder à Kurt Grüter, qui a pris sa retraite à fin 2013. Lors de la session d'automne, les Chambres fédérales réunies ont confirmé la nomination de Michel Huissoud. Le mandat expirera à fin 2019.

Vu que non seulement le directeur Kurt Grüter, mais aussi son suppléant Armin Vuillemin ont pris leur retraite, Eric-Serge Jeannet et Brigitte Christ ont été nommés vice-directeur et vice-directrice du CDF durant l'année 2013 (cf. annexe 3).

Le directeur engage le personnel du CDF dans le cadre du droit du personnel de l'administration générale de la Confédération. Le budget annuel du CDF est remis au Conseil fédéral, qui le transmet à l'Assemblée fédérale sans modification. La Délégation des finances des Chambres fédérales examine le budget proposé par le CDF et le soumet aux Commissions des finances des deux Chambres pour approbation.

7.1 Position institutionnelle et tâches

En vertu de l'art. 1 LCF, le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Il assiste le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration et le Parlement dans sa haute surveillance de l'administration et de la justice fédérales. Le CDF agit en toute indépendance, tant pour l'élaboration de son programme annuel de révision que pour la conception de chaque audit et la rédaction des rapports. Conformément à l'art. 5 LCF, il exerce la surveillance financière selon les critères de la régularité, de la légalité et de la rentabilité. Par ses contrôles de la rentabilité et ses évaluations, le CDF entend contribuer au développement d'une conduite de l'administration axée sur l'efficacité et améliorer la rentabilité des programmes étatiques. Les objets de ses contrôles sont choisis selon des critères de risques. La tâche de surveillance du CDF s'étend à toutes les activités de la Confédération ayant des implications financières.

La première tâche principale du CDF consiste en une quarantaine de mandats de révision, à commencer par la vérification du compte d'Etat de la Confédération et des divers comptes spéciaux, les audits du fonds de compensation de l'AVS, de l'assurance-chômage, des taux de la dette fiscale nette de la TVA et des données relatives à la péréquation des ressources et à la compensation des charges



ainsi que différents mandats auprès d'organisations internationales. Sa seconde tâche principale, à savoir la surveillance financière, donne lieu à de nombreux contrôles spéciaux, que ce soit dans le domaine des marchés publics, de l'informatique ou des subventions. Le champ d'action du CDF ne se restreint pas à l'administration fédérale, mais s'étend à tous les bénéficiaires de subventions, aux institutions assumant des tâches publiques et aux entreprises de la Confédération.

7.2 Personnel

Les audits du CDF sont axés sur les risques et répondent aux normes de la Chambre fiduciaire et des associations professionnelles internationales. Durant l'exercice sous revue, le CDF disposait d'un budget de 24 millions de francs et employait environ 100 collaborateurs. L'organigramme figurant dans l'annexe 3 représente une matrice à deux dimensions, composées respectivement de six domaines de mandats et de sept centres de compétences. Les responsables de mandats font valoir le point de vue des services audités. Les auditeurs du CDF sont rattachés à l'un des centres de compétences consacrés aux révisions financières, à l'audit des constructions et des achats, à l'audit des projets et de l'informatique et à l'évaluation. Les responsables de ces centres ont pour tâche de maintenir et de développer le savoir-faire dans leur domaine et d'assurer la qualité des audits. Au cours de l'exercice sous revue, les premières mesures ont été engagées pour mettre en place une équipe vouant son activité à l'audit des projets clés dans le domaine de l'informatique.

Gage d'une administration en amélioration constante au service de la communauté, la surveillance financière se fonde sur le savoir, l'expérience professionnelle et les compétences sociales. Le CDF attache donc une grande importance à la formation et au perfectionnement de ses collaborateurs. Il organise chaque année au mois de janvier un cours interne de dix jours destiné à ses collaborateurs, aux inspections des finances de la Confédération et, dans la mesure des places disponibles, aux contrôles cantonaux des finances.

Le CDF entend ainsi maintenir et échanger les connaissances acquises afin de les mettre en pratique de façon ciblée, au service de son mandat légal. Ses collaborateurs sont tenus d'approfondir leurs connaissances dans leur domaine et de les diffuser au sein du CDF.

Le savoir d'institutions étrangères de contrôle des finances publiques, d'associations professionnelles et de fiduciaires constitue une autre source importante de connaissances pour le CDF. De nouvelles normes professionnelles sont intégrées aux processus de façon ciblée.

Pour certains audits, le CDF a également recours à des spécialistes externes lorsqu'il ne dispose pas du savoir-faire ou du temps nécessaires. Cependant, il conserve la direction et la responsabilité de chaque projet, ce qui garantit aussi le transfert des connaissances.

7.3 Assurance de la qualité

L'assurance-qualité est directement intégrée à la structure matricielle du CDF. Les responsables des centres de compétences, qui possèdent les connaissances spécialisées nécessaires, et les responsables de mandats, dont les connaissances portent sur les tâches et les processus des services administratifs dont ils assurent l'audit, sont les garants d'un contrôle sans faille. Toutes les constatations doivent être consignées par écrit et de manière compréhensible. En outre, chaque année, deux membres de la direction assistés d'une équipe vérifient par sondage si les standards, les normes de révision et les règles internes sont respectés lors des audits. Dans ce contexte, le CDF effectue également régulièrement des sondages auprès des services audités.

En outre, le CDF organise régulièrement des examens par les pairs (*peer reviews*) réalisés par des cours des comptes étrangères. Un tel examen est prévu pour 2015.

7.4 Finances

Pendant l'exercice, les charges du CDF se sont élevées à 21 millions de francs, tandis que ses revenus ont atteint 1,7 million de francs. Les charges et les revenus sont détaillés ci-après:

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart par rapport au budget	
Charges	20 463	23 197	21 022	- 2 175	- 9.4 %
Charges de personnel	17 126	18 262	17 446	- 816	- 4.5 %
Location de locaux	1 049	1 051	1 049	- 2	- 0.2 %
Charges informatiques	772	1 558	703	- 855	- 54.9 %
Charges de conseil	726	1 220	859	- 361	- 29.6 %
Charges d'exploitation	779	1 076	907	- 169	- 15.7 %
Amortissements	11	30	7	- 23	- 76.6 %
Attribution à des provisions		-	51	51	-
Revenus	1 571	1 319	1 726	407	30.9 %
Emoluments	1 527	1 300	1 698	398	30.6 %
Autres revenus	25	19	28	9	47.4 %
Prélèvement sur provisions	19	-	-	-	-

(chiffres en milliers de CHF)

Par rapport au budget, le compte 2013 affiche un solde de crédit de 2,2 millions de francs.

Celui-ci s'explique, en ce qui concerne les charges de personnel, par les postes vacants qui n'ont pas pu être repourvus dans les délais. Les charges de conseil dépendent du programme annuel de révision. En 2013, le crédit n'a été que partiellement utilisé. Pour ce qui est des charges informatiques, GEVER n'a pu être initié comme prévu, ce qui engendre les soldes de crédits correspondants.

Les ressources du CDF équivalent à quelque 0,3% du budget de la Confédération.

Le CDF applique sa propre ordonnance sur les émoluments (RS 172.041.17 du 19.1.2005) pour ses mandats d'organe de révision d'institutions publiques. Il facture le temps consacré aux contrôles finaux selon les principes de l'AFF, qui se fondent sur les coûts générés par les postes de travail sur la base des classes de salaire. Ces émoluments se sont montés à 1,7 million de francs. En revanche, les audits menés dans le domaine de la surveillance financière ne sont pas facturés, étant donné qu'il s'agit d'une tâche de souveraineté publique.

Les comptes du CDF sont audités tous les ans par un contrôle cantonal des finances. Le contrôle cantonal des finances du canton de Fribourg avait révisé les comptes des années 2008 à 2012 et c'est celui de Soleure qui assure cette tâche à partir du compte 2013.

7.5 Risques

Le CDF a dressé l'inventaire des risques inhérents à son activité: résultats de révision entachés de fausses déclarations intentionnelles, erreurs professionnelles, perte d'indépendance, perte et diffusion d'informations confidentielles, ainsi qu'exécution imparfaite de son mandat légal. Dans le cadre de son examen annuel des risques et sur la base de son système de contrôle interne, le CDF est parvenu à la conclusion que les mesures actuelles permettent de limiter les risques à un niveau acceptable.

A1

Annexe 1

Autorités et tribunaux

Chancellerie fédérale

- Audit selon la convention de collaboration entre la Confédération et les cantons pour la gestion du Portail suisse www.ch.ch pour les années 2011 à 2014

Département fédéral des affaires étrangères

Secrétariat général

- Audit de la gestion financière de la Maison suisse aux Jeux olympiques de Londres

Secrétariat d'Etat et Direction politique

- Audit de la gestion financière

Représentations suisses à l'étranger

- Audit du projet de construction et de transformation de l'ambassade de Suisse à Moscou

Direction des ressources

- Audit de l'achat de prestations

Direction consulaire

- Audit de la gestion financière

Direction du développement et de la coopération

- Audit de l'action d'aide d'urgence à l'Iran
- Audit de l'abandon et de la durabilité de la coopération suisse au développement

A1

Département fédéral de l'intérieur

Office fédéral de la culture

- Audit des subventions dans le domaine de la culture
- Audit des subventions dans le domaine de la promotion du cinéma

Office fédéral de la santé publique

- Audit du système de contrôle interne dans le domaine des subventions

Office fédéral des assurances sociales

- Evaluation du contrat de prestations de Pro Senectute
- Surveillance de la Fondation Institution supplétive LPP
- Audit de la procédure d'annonce et des mesures de surveillance dans le domaine des allocations pour perte de gain
- Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle – analyse de l'organisation et des risques de la surveillance des processus financiers
- Contrôle des coûts des ressources financières par les fonds AVS/AI
- Prestations complémentaires AVS et AI – audit de la surveillance et des contrôles

Département fédéral de justice et police

Secrétariat général

- Evaluation de la qualité et de l'efficacité de l'Inspection des finances

Office fédéral des migrations

- Examen de la mise en œuvre des forfaits d'intégration dans le canton de Neuchâtel
- Examen de la taxe spéciale dans le domaine de l'asile
- Processus d'achat et système de contrôle interne des dépenses d'exploitation

Fonds pour les frontières extérieures de l'UE

- Projets au titre du programme annuel 2010

A1

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

- Audit de la gestion des risques et du système de contrôle interne au DDPS
- Evaluation de la qualité et de l'efficacité Inspectorat du DDPS

Service de renseignement de la Confédération

- Audit des comptes annuels

Office fédéral de la protection de la population

- Analyse de l'avancée des projets dans le domaine de la protection de la population

Etat-major de l'armée

- Analyse de la situation concernant le programme «Systèmes d'exploitation et logistiques Défense / armasuisse»
- Analyse de la situation concernant les processus relatifs aux activités internationales de l'armée
- Office central du matériel historique de l'armée – état des lieux et contrôle des investissements dans l'immobilier

Etat-major de conduite de l'armée

- Audit des comptes annuels du Service social de l'armée
- Audit de la gestion financière du centre de compétences SWISSINT
- Audit des subventions pour la protection des personnes

Armasuisse

- Audit des baux à loyer et fermages de biens-fonds
- Examen des prix d'un contrat d'achat

Département fédéral des finances

Administration fédérale des finances

- Révision du compte d'Etat
- Audit de la gestion financière dans les domaines des finances et du personnel
- Audit de la gestion des paiements de l'administration fédérale
- Audit de la fourniture de prestations par le Centre de services en matière de finances du DFF

A1

- Audit des comptes annuels de la Caisse d'épargne du personnel fédéral
- Audit informatique dans le domaine de la trésorerie fédérale
- Examen des données cantonales pour la péréquation financière entre la Confédération et les cantons

Caisse fédérale de compensation

- Audit des comptes annuels
- Révision des comptes annuels de la Caisse d'allocations familiales

Caisse suisse de compensation

- Audit des comptes annuels

Administration fédérale des contributions

- Examen de l'adéquation des taux de la dette fiscale nette de la TVA
- Examen dans le domaine des accords internationaux d'imposition à la source
- Examen de l'abandon du projet INSIEME
- Audit du système de contrôle interne dans le cadre des processus de recouvrement de l'impôt anticipé et des droits de timbre

Administration fédérale des douanes

- Audit du système de contrôle interne dans le cadre des processus de recouvrement de l'impôt sur les huiles minérales et de la taxe sur le CO₂

Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

- Audit du Business Continuity Management
- Audit des contrôles informatiques généraux portant sur une sélection d'applications

Office fédéral du personnel

- Contrôle des comptes annuels du Fonds de secours
- Système de contrôle interne BV PLUS / Centre de compétences Ressources humaines CCHR

Office fédéral des constructions et de la logistique

- Examen des schémas directeurs concernant l'utilisation des bâtiments
- Examen du nettoyage des surfaces et des façades

A1

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

- Audit de la contribution à l'élargissement de l'UE pour la Roumanie
- Audit de la contribution à l'élargissement de l'UE pour la République tchèque
- Audit du Fonds de développement régional ainsi que de la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale dans trois cantons

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

- Evaluation de la surveillance dans le domaine des subventions en faveur de la formation professionnelle

Office fédéral de l'agriculture

- Audit dans le domaine Agate, système d'exploitation ASA 2011

Commission pour la technologie et l'innovation

- Obtention d'un siège au sein du groupe d'accompagnement en vue de l'évaluation des «Mesures d'accompagnement contre le franc fort pour la promotion R&D de la CTI»

Office fédéral du logement

- Audit de l'organisation, des processus financiers et informatiques, ainsi que du système de contrôle interne

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

- Evaluation de la promotion du transport combiné
- Audit des flux financiers NLFA et de leur introduction dans les systèmes informatiques
- Analyse des rapports 2012 des instances de contrôle
- Analyse de la situation concernant le programme FITS et évaluation de FITSII chez CFF Cargo
- Examen du projet de double voie Rosshäusern - Mauss
- Audit du financement de l'infrastructure ferroviaire par des prêts conditionnellement remboursables
- Alp Transit SA – séance de coordination avec les instances de contrôle
- Fonds FTP – rapport sur la vérification de clôture des comptes spéciaux

A1

Office fédéral de l'aviation civile

- Evaluation de la qualité et des flux de données servant à l'établissement des comptes
- Audit du système de contrôle interne des processus en matière de personnel ayant une incidence sur les finances

Office fédéral des routes

- Examen du projet de système d'information pour la gestion des routes et du trafic
- Examen du système TDcost
- Audit sur l'évaluation de la qualité et de l'efficacité de l'Inspection des finances
- Fonds d'infrastructure – rapport sur la vérification de clôture des comptes spéciaux 2012

Office fédéral de l'environnement

- Audit du chantier de Viège – 3e correction du Rhône
- Examen du Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons
- Evaluation de l'adéquation des flux financiers dans le Programme Bâtiments, volet A
- Traitement des sites contaminés et financement
- Audit du système de contrôle interne dans le domaine des subventions

Commission internationale pour la régularisation du Rhin

- Révision intergouvernementale des comptes annuels

Office fédéral du développement territorial

- Audit des programmes d'agglomération

Examens au niveau des offices, examens interdépartementaux

- Audit transversal des crédits d'engagement
- Audit transversal de la sécurité informatique au sein de l'administration fédérale
- Système de contrôle interne des processus en matière de personnel ayant une incidence sur les finances au Centre de services en matière de finances du DFF et dans une sélection d'unités administratives

A1

Fondations, entreprises de la Confédération, fonds et organisations spéciales

Fondation des immeubles pour les organisations internationales, Genève (FIPOI)

- Révision des comptes annuels
- Audit du processus d'attribution du mandat d'assainissement énergétique du Palais des Nations

Fondation Marcel Benoist

- Révision des comptes annuels

Fondation Pro Arte

- Révision des comptes annuels

Pro Helvetia

- Révision des comptes annuels

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

- Révision des comptes annuels

Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses

- Révision des comptes annuels

Conférence des recteurs des universités suisses

- Révision des comptes annuels
- Audit de la contribution à l'élargissement de l'UE, examen du projet Scientific Exchange Programme entre la Suisse et les nouveaux Etats membres de l'Union européenne
- Suivi de l'évaluation des activités accessoires des professeurs des universités et des hautes écoles

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

- Révision des comptes annuels

Conférence universitaire suisse

- Révision des comptes annuels

Fonds national suisse

- Révision des comptes annuels
- Audit de la gestion et du contrôle des subsides accordés aux Universités de Genève et de Bâle, ainsi qu'à l'EPF de Lausanne

A1

Ecoles polytechniques fédérales – domaine des EPF

- Révision des comptes consolidés

Conseil des Ecoles polytechniques fédérales

- Révision des comptes annuels
- Contrôle la qualité et de l'efficacité de l'audit interne du Conseil des EPF

Ecole polytechnique fédérale de Zurich

- Audit de l'organisation et des processus ainsi que de la gestion financière des projets de construction en cours
- Révision des comptes annuels
- Audit de certains aspects du nettoyage des surfaces et des façades

Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

- Révision des comptes annuels

Institut fédéral des recherches sur la forêt, la neige et le paysage

- Révision des comptes annuels

Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche

- Révision des comptes annuels

Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux

- Révision des comptes annuels

Institut Paul Scherrer

- Révision des comptes annuels
- Contrôle des achats conjointement avec l'audit interne du Conseil des EPF

Agroscope

- Audit du compte de charges et de prestations, projets financés par des fonds de tiers

Swissmedic

- Révision des comptes annuels

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

- Audit des décomptes des projets Ghana, Serbie, Laos, Bangladesh et Indonésie
- Révision des comptes

Institut fédéral de métrologie (METAS)

- Examen de l'avancée des préparatifs des processus financiers

Fonds social pour la défense et la protection de la population

- Révision des comptes annuels

Conférence suisse de l'informatique

- Révision des comptes annuels

Régie fédérale des alcools

- Révision des comptes annuels
- Audit du projet AlcoDouane (intégration de la RFA dans l'AFD)

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision

- Révision des comptes annuels

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

- Révision des comptes annuels

Fonds pour les grands projets ferroviaires

- Révision des comptes annuels

Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales

- Révision des comptes annuels

Fonds suisse pour le paysage

- Révision des comptes annuels

Fonds en faveur de la recherche sur la forêt et le bois

- Révision des comptes annuels

Fondation du Parc national suisse

- Révision des comptes annuels

Fonds de compensation AVS/AI/APG

- Révision des comptes annuels

Fonds de compensation de l'assurance-chômage

- Révision des comptes annuels

Identitas SA

- Audit de la surveillance de la Confédération relative à la banque de données sur le trafic des animaux

Organisations internationales

Union postale universelle

- Révision des comptes annuels de l'Union
- Révision des comptes annuels de la Caisse de prévoyance et du fonds d'assurance
- Révision des comptes annuels du Programme de l'ONU pour le développement
- Révision des comptes annuels des Services de traduction

Union internationale pour la protection des obtentions végétales

- Révision des comptes annuels

Union interparlementaire

- Révision des comptes annuels

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires

- Révision des comptes annuels

Organisation mondiale de météorologie

- Révision des comptes annuels
- Révision des comptes annuels des organisations affiliées (GIEC et SMOI)

A2

Annexe 2

Inspections des finances (services de révision interne) des unités centralisées et décentralisées de l'administration fédérale conformément à l'art. 11 de la loi sur le Contrôle des finances

- Audit interne du DFAE
- Inspection des finances du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
- Audit interne du Conseil des EPF
- Inspection des finances du Département fédérale de justice et police
- Inspectorat du DDPS
- Inspectorat interne de la Centrale de compensation
- Inspection des finances de l'Administration fédérale des contributions
- Inspection de l'Administration fédérale des douanes
- Audit interne de l'Office fédéral des constructions et de la logistique
- Révision interne du SECO
- Inspection des finances de l'Office fédéral de l'agriculture
- Service de révision de l'Office fédéral des transports
- Inspection des finances de l'Office fédéral des routes

A3

Annexe 3

Direction Directeur M. Huissoud Vice-directeur E.-S. Jeannot Vice-directrice B. Christ	Etat-major	Service juridique	Support			
	I. Strobel	P. Marti	G. Roux			
	Domaines d'examen					
	B. Christ					
	DFI/DDPS	DFAE/Organisations Internationales	DETEC/OFCL	SP/CF/ChF/SEFR/DEFR	DFP	DFJP/ass. sociales/Tribunaux
	J.-M. Blanchard	D. Monnot	R. Scheidegger	G. Demaunex	A. Meyer	W. Risler
Centres de compétences E.-S. Jeannot	Surveillance et rév. financières 1					
	M. Köhli					
	Surveillance et rév. financières 2					
	H.-R. Wagner					
	Surveillance et rév. financières 3					
	R. Durrer					
	Audit de projets et de l'informatique 1					
vacant						
Audit des constructions et des achats						
U. Matti						
Audit de rentabilité et évaluation						
E. Sangra						
Audit de projets et de l'informatique 2						
R. Bosshard						

1/01/2014

A4

Annexe 4

A	AC	Assurance-chômage
	AELE	Association européenne de libre-échange
	AFC	Administration fédérale des contributions
	AFD	Administration fédérale des douanes
	AFF	Administration fédérale des finances
	AI	Assurance-invalidité
	APG	Allocations pour perte de gain
	ARE	Office fédéral du développement territorial
	ASAI	Association suisse d'audit interne
	ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
	AVS	Assurance-vieillesse et survivants
C	CCOFI	Conférence suisse des Contrôles des finances
	CdC	Centrale de compensation
	CDF	Contrôle fédéral des finances
	CERN	Organisation européenne pour la recherche nucléaire
	CEVA	Liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse
	CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
	CTI	Commission pour la technologie et l'innovation
D	DDC	Direction du développement et de la coopération
	DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
	DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
	DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
	DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
E	EMNS	Module de gestion de l'entretien des routes nationales
	EPF	Ecole polytechnique fédérale
	EUROSAI	Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe
F	FAIF	Projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire
	fedpol	Office fédéral de la police
	FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
	FIPOI	Fondation des immeubles pour les organisations internationales
	FNS	Fonds national suisse
	FTP	Fonds pour les grands projets ferroviaires
G	GEVER	Gestion électronique des affaires
	GMEB	Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire
I	INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
	IPI	Institut fédéral de la propriété intellectuelle
	IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
	ISACA	Association de l'audit et du contrôle des systèmes d'information

A4

L	LCF	Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances
	LFInfr	Loi sur le fonds d'infrastructure
	LPers	Loi sur le personnel de la Confédération
	LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
	LRTV	Loi fédérale sur la radio et la télévision
	LTrans	Loi sur la transparence
M	MISTRA	Système d'information pour la gestion des routes et du trafic
N	NLFA	Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes
	NMC	Nouveau modèle comptable de la Confédération
	NPR	Nouvelle politique régionale
O	ODM	Office fédéral des migrations
	OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
	OFEN	Office fédéral de l'énergie
	OFEV	Office fédéral de l'environnement
	OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
	OFJ	Office fédéral de la justice
	OFROU	Office fédéral des routes
	OFS	Office fédéral de la statistique
	OFT	Office fédéral des transports
	OIS	Organisme intermédiaire suisse
	OMC	Organisation mondiale du commerce
	OMM	Organisation météorologique mondiale
	ONU	Organisation des Nations Unies
	OTAS	Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés
	OTIF	Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
	OVF	Office vétérinaire fédéral
R	RF	Régie fédérale des alcools
	RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches
	RS	Recueil systématique du droit fédéral
S	SAP	Logiciel standard en matière de comptabilité
	SCI	Système de contrôle interne
	SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
	SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
	SEVAL	Société suisse d'évaluation
	STRADA	Banque de données routières
T	TDcost	Outil de gestion des coûts de projet
	TIC	Technologies de l'information et de la communication
U	UE	Union européenne
	UIP	Union interparlementaire
	UPIC	Unité de pilotage informatique de la Confédération
	UPU	Union postale universelle

